Bordereau de signature

AP 16102019 - DELIBERATIONS

Signataire	Date	Annotation
AUDE LEFEBVRE, *Responsable Administrative*	23/10/2019	Visa
Christophe PICARD, *DGS*	23/10/2019	Visa
Georges DARGENTOLLE, *President*	24/10/2019	Signature Certificat au nom de Georges DARGENTOLLE (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 26 mars 2018 à 15:51 au 25 mars 2021 à 15:51.
Responsable Administrative		Archivé

Dossier de type : ALEFEBVRE // AL-DIR-PRESIDENT

Délibérations de l'assemblée plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Mercredi 16 octobre 2019

à 9h30

SEHV
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 24/10/2019
Qualité : President

ASSEMBLEE PLENIERE DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.
Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Nombre de membres en exercice : 69

Ordre du jour

Ouverture de séance.

INSTITUTION

2019-39 « Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne ».

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

2019-40 Schéma actualisé de déploiement des IRVE.

2019-41 Convention fixant les conditions techniques, administratives et financière d'exercice de la compétence IRVE.

2019-42 Fourniture, pose des bornes de recharge.

2019-43 Adhésion au groupement de commande des Syndicats d'énergies Nouvelle-Aquitaine.

FINANCES

2019-44 Décision modificative N° 2019-02 - Budget Principal.

2019-45 Subvention Budget annexe Production Energie Photovoltaïque 2019.

2019-46 Attribution des subventions : Autorisation de programmes 2018-01.

2019-47 Attribution des subventions : Autorisation de programmes 2019-01.

2019-48 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du Budget Principal 2020.

MARCHES PUBLICS

2019-49 Adhésion à l'Association de Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA).

2019-50 Groupement d'achat d'énergies : Autorisation donnée au Président pour signer l'appel d'offre ouvert FIOUL

Ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

2019-51 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe suite à promotion interne.

2019-52 Création d'un poste d'agent de gestion comptable.

2019-53 Prolongation de la période de réalisation d'heures complémentaires pour un agent à temps non complet.

COMMUNICATION

COM2019-04 *Groupement d'achat énergie : attribution des accords-cadres et marchés subséquents*

Questions diverses

Prochaine assemblée plénière : jeudi 23 janvier 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 43
Pouvoir : 1
Votants : 44

Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-39
Objet :
INSTITUTION

Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne

Page 1/3

Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu la Loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005,

Vu la Loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie.

Considérant le Schéma Régional de l'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine et définissant les objectifs de moyen et long terme en matière notamment d'équilibre et d'égalité des territoires, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et de pollution de l'air,

Considérant les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) déclinant, au niveau intercommunal, les objectifs du SRADDET,

Considérant la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE) de la Haute-Vienne, placée auprès du SEHV, permettant de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,

DELIBERATION 2019-39

<u>Objet :</u>

<u>INSTITUTION</u>

Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne

Considérant les observations des EPCI concernés sur le projet de convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne.

Il précise :
- Que conformément à la demande de la CCPE et la décision du Comité syndical, le SEHV a élaboré, pour assurer une parfaite cohérence des décisions publiques, une Stratégie Départementale de Transition Energétique (SDTE), reposant sur un diagnostic territorial permettant d'appréhender les enjeux climatiques, énergétiques et atmosphériques du territoire dans leur dimension globale et intégrée, de planifier et de coordonner la politique locale sur la transition énergétique ;

- Que cette Stratégie est reconnue comme le référentiel aux grandes orientations stratégiques de la planification climat, air, énergie pour l'ensemble des secteurs d'activités du département ;

- Que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales de la Haute-Vienne ont démontré, à l'occasion de l'élaboration de leurs PCAET, toute leur volonté et leur ambition à mettre en œuvre une transition énergétique solidaire, ambitieuse et efficace sur leurs territoires en mutualisant leurs engagements et en tenant compte des contributions collaboratives des acteurs de proximité et de la complémentarité de leurs territoires entre eux ;

- Que l'exemplarité de la conduite et de la coordination du SEHV comme de l'engagement et le travail de terrain accompli par les Territoires méritent d'être valorisés et portés à connaissance autour d'un évènementiel qui serait programmé en fin d'année.

Il précise que cet évènementiel devra permettre de :
- Présenter et valoriser la démarche entreprise dans un cadre de mutualisation et de participations collaboratives ;
- Permettre le témoignage de différents acteurs du projet ;
- Faire intervenir une personnalité qualifiée sur la transition énergétique et sur l'évolution climatique ;
- Former des objectifs en la forme d'une « Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne ».

Cette convention « d'intention », dont le projet est annexé au présent rapport, aura pour objet de formaliser et d'engager les territoires signataires sur :

- Une vision commune dans la lutte contre le changement climatique,
- Une mutualisation des moyens et des outils,
- La formation d'objectifs départementaux ambitieux à l'horizon 2050 déterminés comme suit :
  Axe 1 : Réduire les consommations énergétiques.
  Axe 2 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.
  Axe 3 : Limiter les émissions de polluants.
  Axe 4 : Anticiper le développement des réseaux énergétiques.
  Axe 5 : Accroître la production d'énergies renouvelables.
  Axe 6 : Favoriser une séquestration naturelle du carbone.
  Axe 7 : Maîtriser la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
  Axe 8 : Améliorer la santé environnementale.
- L'action pour l'atteinte des objectifs,
- Le suivi coordonné et la contribution aux données.

DELIBERATION 2019-39

<u>Objet :</u>

<u>INSTITUTION</u>

Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2025.

Monsieur Le Président propose :

- **De l'autoriser** à organiser cet événement ;
- **D'accepter** la prise en charge des coûts s'y rapportant par le budget principal du SEHV, dans la limite des crédits votés ;
- **De l'autoriser** à signer la « Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne » lors de l'événement organisé par le SEHV à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec 44 voix pour, 0 contre et 1 abstention *(M. Jean-Claude FAUVET)* :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne à organiser l'évènement du 5 décembre en vue de la signature de la « Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne » ;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne à procéder à la prise en charge des coûts s'y rapportant sur le budget principal du SEHV dans la limite des crédits votés ;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne à signer la « Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne » lors de l'événement organisé par le SEHV à cette occasion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

Annexe délibération 2019-39
du 16 Octobre 2019

Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne

Solidaire pour une transition énergétique ambitieuse et efficace

Les Etablissements publics de coopération intercommunale de Haute-Vienne signataires, désireux de mettre en œuvre une transition énergétique volontariste, ambitieuse et efficace, ont convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a développé des politiques dont les ambitions croissantes ont été inscrites dans les lois POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009 et dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) promulguée le 17 août 2015. Cette dernière développe et précise les ambitions de la France pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que pour renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Localement, instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Schéma Régional de l'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine constitue un document structurant pour les échelles locales. Il définit des objectifs de moyen et long termes (2030/2050) en matière, notamment, d'équilibre et d'égalité des territoires, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air. Les objectifs du SRADDET sont déclinés au niveau intercommunal à travers les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) prévus par l'article L.229-26 du code de l'environnement.

En Haute-Vienne, la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE), codifiée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des collectivités Territoriales, et placée auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), permet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Elle met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange des données afin d'optimiser le déploiement des actions publiques tout en s'assurant de répondre au mieux aux objectifs nationaux et locaux.

Par cette convention, les Territoires Hauts-Viennois mutualisent leurs engagements à la mise en œuvre d'une transition énergétique volontariste, ambitieuse et efficace, tenant compte des contributions collaboratives des acteurs de proximité et de la complémentarité de leurs territoires entre eux.

Article 1
Une vision commune

Les signataires s'accordent sur la nécessité d'aller plus loin et plus vite dans la lutte contre le changement climatique en diminuant la consommation d'énergies, en accélérant la production d'énergies renouvelables et en optimisant la séquestration de carbone sur leurs territoires, en renforçant leur capacité à s'adapter aux effets du changement climatique et en permettant à leurs citoyens d'accéder à une meilleure qualité de l'air comme à une énergie sûre, durable et abordable.

Article 2
Une mutualisation des moyens et des outils

Le SEHV mutualise, pour assurer une parfaite cohérence des décisions publiques, une Stratégie Départementale de Transition Energétique (SDTE), reposant sur un diagnostic territorial permettant d'appréhender les enjeux climatiques, énergétiques et atmosphériques du territoire dans leur dimension globale et intégrée, de planifier et de coordonner la politique locale sur la transition énergétique.

Les Territoires signataires reconnaissent en la SDTE, le référentiel aux grandes orientations stratégiques de la planification climat, air, énergie pour l'ensemble des secteurs d'activités du département.

Ce référentiel est complété par un outil de planification partagé, permettant à tous les signataires de visualiser les données et cartographies de la stratégie, ainsi que simuler, prioriser, planifier et évaluer le programme d'action sur leur territoire.

Par leurs contributions régulières, les Territoires signataires participent à enrichir ces outils communs.

Par la mutualisation des moyens, le SEHV appuie et soutient les efforts déployés par les Territoires pour la mise en œuvre des politiques en faveur de la transition énergétique et les assiste dans l'élaboration de leur PCAET.

Article 3
La formation d'objectifs départementaux ambitieux

Les territoires signataires forment collectivement des objectifs départementaux ambitieux pour huit grands axes concernant l'ensemble des secteurs d'activités de la Haute-Vienne.

Ces objectifs fixent des valeurs repères à atteindre à l'horizon 2050. Les valeurs de références, à la date de signature de la présente convention, sont celles du diagnostic détaillé de la Stratégie Départementale de Transition Energétique.

3.1 - Les valeurs de référence établies pour l'année 2015

Consommation d'énergie totale du département	13,6 TWh_{EF}/an
Émissions de gaz à effet de serre	3,8 $MtCO_{2éq}$/an
Emissions de polluants (hors émissions naturelles)	29 kt/an
Réseaux énergétiques, capacités d'injection	Contraintes sur plusieurs secteurs
Production d'énergies renouvelables	4,1 TWh_{EF}/an
Séquestration carbone (stock = 180 $MtCO_2$)	1,0 $MtCO_{2éq}$/an
Vulnérabilité au changement climatique	prégnante
Santé environnementale	Vulnérabilité des populations

3.2 - Les objectifs et leurs valeurs repères à l'horizon 2050

Axe 1 : Réduire les consommations énergétiques (-44 %)

Contexte	Premier moyen d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, l'énergie constitue un levier essentiel.
Objectifs	Les objectifs et les orientations définis par les territoires doivent conduire à une réduction des consommations énergétiques globale de – 44 % à l'horizon 2050 par rapport à 2015.
Enjeux prioritaires	Réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété, Décarboner le mix énergétique en limitant le recours aux énergies fossiles.

Axe 2 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (-52 %)

Contexte	La concentration des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère constitue un des principaux paramètres affectant directement l'évolution du climat. La réduction des émissions de GES est un enjeu global.
Objectifs	Les objectifs et les orientations coconstruites doivent mener à une réduction des émissions de – 52 % par rapport à l'année de référence.
Enjeux prioritaires	Réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire.

Axe 3 : Limiter les émissions de polluants (-27%)

Contexte	Les émissions de différents polluants atmosphériques ont plusieurs incidences sur la qualité de l'air. • Les émissions de polluants atmosphériques présentent des impacts directs sur l'environnement et les conditions sanitaires des populations, • Certains polluants sont, par ailleurs, précurseurs de GES, • Des mesures et des actions de lutte contre le changement climatique peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air.
Objectifs	L'objectif est d'atteindre une réduction globale des émissions de polluants de -27% d'ici 2050.
Enjeux prioritaires	Réduire les émissions, Garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique et la problématique de qualité de l'air.

Axe 4 : Anticiper le développement des réseaux énergétiques (faciliter les transits)

Contexte	La mise en œuvre de la transition énergétique nécessite de considérer la distribution de l'énergie. Elle doit ainsi conduire à anticiper de nouvelles modalités d'organisation, de coordination et de gestion des moyens de transport et de distribution afin de répondre aux enjeux de soutirage et de collecte des productions d'énergie renouvelable, de réduction des consommations, de résilience de ces infrastructure.
Objectifs	Faciliter le raccordement de nouveaux projets et l'acheminement de l'énergie produite en périphérie.
Enjeux prioritaires	Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques afin qu'ils prennent en compte les dynamiques en matière de production et de consommation énergétique (décentralisation des moyens de production, nouveaux usages de l'électricité…)

Axe 5 : Accroître la production d'énergies renouvelables (+46%)

Contexte	La production d'énergie renouvelable répond à une multiplicité d'enjeux environnementaux : la raréfaction des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique en proposant des énergies plus « vertes » et donc moins émettrices de gaz à effet de serre, la sécurité des populations et leur santé.
Objectifs	Atteindre une augmentation de 46% de la production d'ENR en accroissant la production d'électricité d'origine renouvelable et en promouvant la production de biogaz.
Enjeux prioritaires	Développer les énergies renouvelables de manière raisonnée en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire et en réfléchissant aux solidarités possibles avec les territoires voisins.

Axe 6 : Favoriser une séquestration naturelle du carbone (enrayer le déstockage)

Contexte	La séquestration carbone permet de considérer les dynamiques d'aménagement du territoire en cours et ainsi de veiller aux enjeux associés au déstockage carbone découlant notamment du phénomène d'urbanisation. Il s'agit aussi de tirer profit des opportunités de stockage de carbone offertes par le territoire.
Objectifs	Enrayer le phénomène de déstockage carbone sur le territoire des aires urbaines et s'appuyer sur les caractéristiques naturelles et agricoles du territoire pour développer la séquestration carbone.
Enjeux prioritaires	Mieux contrôler l'urbanisation du territoire et développer le stockage carbone.

Axe 7 : Maitriser la vulnérabilité du territoire au changement climatique (favoriser la résilience)

Contexte	La prise en compte des effets liés au changement climatique ne doit pas seulement conduire à la mise en œuvre de politiques visant l'atténuation mais également à son adaptation. En effet, les conséquences du réchauffement climatique sont d'ores et déjà une réalité, les territoires doivent donc s'y adapter afin d'en limiter les impacts. Si le changement climatique constitue avant tout un facteur de risques, il doit également être l'occasion de mettre en œuvre des actions et

	des initiatives pouvant concourir à l'amélioration du cadre de vie des populations et au développement économique.
Objectifs	Anticiper et favoriser la résilience du territoire et de ses activités aux effets du changement climatique.
Enjeux prioritaires	Renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.

Axe 8 : Améliorer la santé environnementale (amélioration du cadre et des conditions de vie)

Contexte	Le changement climatique impacte directement et indirectement les phénomènes généraux de santé. Il est ainsi reconnu comme une réelle menace pour la santé mondiale. La santé est donc considérée à travers les dimensions sanitaires et du cadre de vie et constitue un argument fort.
Objectifs	L'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants de Haute-Vienne est l'objectif poursuivi.
Enjeux prioritaires	Renforcer la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire. Lutter contre la précarité énergétique

Article 4
Agir pour atteindre des objectifs

Les Territoires signataires qui élaborent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement exposent les actions qu'ils prévoient d'entreprendre. Cet engagement politique est le point de départ du processus de transition et d'adaptation.

Les PCAET sont élaborés avec l'assistance du SEHV en tenant compte de la Stratégie départementale, des spécificités et potentialités de chaque territoire, ainsi que des contributions des acteurs de proximité.

Les plans d'action et les choix d'investissement qu'ils déclinent soutiennent solidairement l'atteinte des objectifs.

Article 5
Un suivi coordonné et une contribution aux données

Pour les Territoires qui en feraient la demande, et dans des conditions restant à définir, le SEHV pourra les accompagner dans le suivi de leur PCAET.

Un dispositif de suivi collaboratif sera élaboré pour accompagner les Territoires qui font état, annuellement, de leur avancement.

Ce dispositif évalue les progressions réalisées et identifie les éventuels blocages. Il permet de constituer un échange de retour d'expérience, d'actualiser les données initiales et de consolider les trajectoires de la stratégie départementale.

Il contribue à l'agrégation des données des différents observatoires et réseaux régionaux et nationaux.

Article 6
Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée légale de mise en place des PCAET soit, 6 ans. Elle prend fin au 31 décembre 2025.

Fait à Limoges, le 5 décembre 2019

Briance Combade	**Briance Sud Haute-Vienne**	**Élan Limousin Avenir Nature**
Yves LE GOUFFE	Marc DITLECADET	Bernard DUPIN
Gartempe-Saint-Pardoux	**Haut Limousin en Marche**	**Limoges Métropole**
Jean-Michel LARDILLIER	Corine HOURCADE-HATTE	Jean-Paul DURET
Noblat	**Ouest Limousin**	**Pays de Nexon Monts de Chalus**
Alain DARBON	Christophe GEROUARD	Stéphane DELAUTRETTE
Pays de Saint-Yrieix	**Portes de Vassivière**	**Porte Océane du Limousin**
Daniel BOISSERIE	Jean-Pierre FAYE	Joël RATIER
Val de Vienne		**Le SEHV**
Philippe BARRY		Georges DARGENTOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 43
Pouvoir : 1
Votants : 44

Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-40

Objet : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Schéma actualisé de déploiement des IRVE.
Page 1/2

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président en charge des travaux :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu l'article L2224-347 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L224-37 du CGCT.

Considérant qu'en janvier 2017, le SEHV s'est engagé dans une réflexion de déploiement d'offres de service de recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables à l'échelle de son périmètre de compétence.

Considérant que le syndicat a commandé une étude afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'un réseau de bornes.

Considérant que les résultats de l'étude, approuvés par la délibération n° 2017-33 du 22 mars 2017 du comité syndical, révèlent un besoin de déploiement de bornes respectant les standards en vigueur et disposant de puissances plus élevées.

Considérant qu'un schéma départemental de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables a été élaboré par le SEHV.

DELIBERATION 2019-40

Objet :

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Schéma actualisé de déploiement des IRVE.

Considérant que son élaboration, faite en concertation avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire concerné (les gestionnaires de réseaux de distribution, les AOM, la région et les gestionnaires de voirie), défini l'installation de 22 bornes correspondant à 35 points de charge sur l'ensemble du périmètre de compétence « IRVE » du SEHV à l'horizon 2020, c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire départemental excepté le périmètre de Limoges Métropole.

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président en charge des travaux propose :

- **d'approuver** le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV, annexe intégrée à ce rapport.

- **D'autoriser Monsieur Le Président** à sa mise en œuvre sur le périmètre de compétence « IRVE » du SEHV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV, annexe intégrée à cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne à sa mise en œuvre sur le périmètre de compétence « IRVE » du SEHV.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

Annexe délibération 2019-40 du 16 Octobre 2019

Commune	Réseau	Implantation	Nombre de borne	Nbre de points de charge
Aixe sur Vienne	De proximité	Parking de la Gare ferroviaire	1	2 PDC normale
Aixe sur Vienne	De proximité	Parking de la Mairie	1	2 PDC normale
Ambazac	De proximité	Parking de la Gare ferroviaire	1	2 PDC normale
Ambazac	De proximité	Place du Champ de foire	1	2 PDC normale
Bellac	De proximité	Place du Champ de foire	1	2 PDC normale
Blanzac	Essentiel et stratégique	Nœud routier RN 147 - RN 145	1	1 PDC rapide
Peyrat de Bellac	Essentiel et stratégique	Nœud routier RN 147 - RD 951	1	1 PDC rapide
Bessines sur Gartempe	Essentiel et stratégique	Axe routier A20	1	1 PDC rapide
Bessines sur Gartempe	De proximité	Place de la Mairie - Village étape	1	2 PDC normale
Châlus	Essentiel et stratégique	Place du Champ de foire	1	1 PDC rapide
Chateauneuf la Forêt	De proximité	Place du 8 mai 1945	1	2 PDC normale
Le Dorat	De proximité	Place de la Collégiale	1	2 PDC normale
Oradour sur Glane	De proximité	Parking Centre de la mémoire	1	2 PDC normale
Razes (Lac de Saint Pardoux)	De proximité	Parking Maison du Lac	1	2 PDC normale
Rochechouart	De proximité	Centre Bourg	1	2 PDC normale
Saint Jouvent	Essentiel et stratégique	Axe routier - Aire de covoiturage RN 147	1	1 PDC rapide
Saint Léonard de Noblat	Essentiel et stratégique	Axe routier - Place du Champ de Mars RD 941	1	1 PDC rapide
Saint Victurnien	Essentiel et stratégique	Axe routier RN 141	1	1 PDC rapide
Saint Yrieix la Perche	De proximité	Parking de la Gare ferroviaire	1	2 PDC normale
Saint Yrieix la Perche	De proximité	Place de la Nation	1	2 PDC normale
Vicq sur Breuilh	Essentiel et stratégique	Aires de repos de Briance-Ligoure	2	2 PDC ultra
			22	
Normale	22 KW desservant 2 points de charge			
rapide	50 KW , raccordement 26 KVA desservant 1 point de charge			
Ultra-rapide	150 KW desservant 1 point de charge			

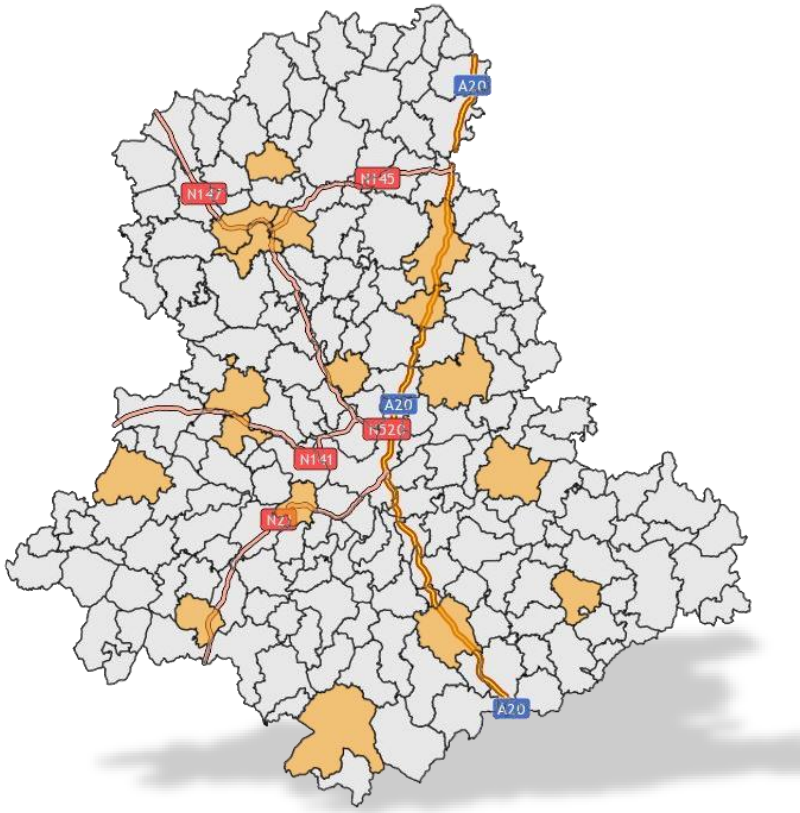

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 43
Pouvoir : 1
Votants : 44

Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-41
Objet :
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
Convention fixant les conditions techniques, administratives et financière d'exercice de la compétence IRVE.

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président en charge des travaux expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu l'article L2224-347 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L224-37 du CGCT.

Considérant qu'en janvier 2017, le SEHV s'est engagé dans une réflexion de déploiement d'offres de service de recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables à l'échelle de son périmètre de compétence « IRVE ».

Considérant que, à cet effet, le SEHV a commandé une étude afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'un réseau de bornes de recharge et de réassurance.

Considérant qu'un Schéma départemental de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables a été élaboré par le SEHV en concertation avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire concerné (les gestionnaires de réseaux de distribution, les AOM, la région et les gestionnaires de voirie).

Considérant que la mise en place du service nécessite une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « IRVE ».

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président en charge des travaux propose :

- **D'approuver** la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « IRVE » annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « IRVE » annexée au présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-41

Objet :

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Convention fixant les conditions techniques, administratives et financière d'exercice de la compétence IRVE.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT ENERGIE HAUTE VIENNE

ET LA COMMUNE DE……

Entre les soussignés :

Le Syndicat Energie Haute Vienne désigné, ci-après, par le « SEHV », représenté par son Président, Monsieur Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°…… du….2019.

D'une part,

Et

La Commune de …….. désignée, ci-après par « la Collectivité », représentée par son Maire …….., dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ……..……

D'autre part,

Il a été convenu :

Préambule

Depuis le Grenelle de l'environnement en 2007, la France a fait du développement des véhicules à faibles émissions une de ses priorités pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants locaux. L'Etat s'est positionné en faveur du véhicule électrique suite notamment aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules rechargeables. Cette loi a créé l'article L2224-37 du CGCT conférant la compétence IRVE aux communes.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 prévoit l'installation de sept millions de points de charge (offres publiques et privées confondues) à l'horizon 2030.

Localement, la Stratégie Départementale de Transition Energétique pilotée par le SEHV comporte un enjeu prioritaire qui est la réduction des émissions de gaz à effet de serre aux activités du territoire. Ainsi, concernant le secteur du transport, l'une des axes stratégiques est de développer des modes de transport propres et peu polluants en créant des conditions favorables aux modes actifs à travers des infrastructures adaptées. L'objectif est de densifier le maillage de bornes de recharges pour véhicules à faible émissions de GES.

En 2017, on comptait en Haute-Vienne 530 immatriculations de véhicules électriques représentant 1,04% du parc automobile, et 113 immatriculations de véhicules hybrides rechargeables représentant 0,22% du parc automobile du département. Cependant, depuis 2016 la croissance des immatriculations de véhicules électriques se stabilise tandis que le parc de véhicules hybrides rechargeables croît depuis 2013.

Cette dichotomie entre ces deux tendances trouve une explication dans la faiblesse du nombre de bornes de recharge accessibles au public. En Haute-Vienne, il n'y a que 10 bornes de recharge représentant 12 points de charges. Plus de 50% des points de charge sont encore à des puissances inférieures à 7kW et près de 50% des bornes restent équipées de prises T3 qui ne font pas partie des standards européens.

Les projections à l'horizon 2020 font état d'un parc d'environ 960 véhicules rechargeables en circulation sur le périmètre du SEHV. Le Schéma départemental de déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques hybrides rechargeables, élaboré en concertation avec les autres autorités sur le territoire concerné (les gestionnaires de réseaux de distribution, les

AOM, la région et les gestionnaires de voirie), fait état d'un besoin sur le territoire de 35 points de recharges répartis dans différentes communes dont celle de…[NOM COMMUNE]……

Afin d'assurer la cohérence du maillage départemental, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et d'optimiser le financement, le SEHV s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ». L'article 3.3 des statuts du SEHV l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT).

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le syndicat a commandé une étude afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'un réseau de bornes. L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'étude a démontré le potentiel du département en termes d'électromobilité.

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de charge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des charges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de charge en accès public est jugée indispensable pour permettre la charge des véhicules et assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Il est à noter que l'électromobilité ne se limitera pas seulement aux véhicules des particuliers ; elle concernera aussi les véhicules utilitaires, les transports en commun, les vélos, les scooters, les motos et même le transport de marchandises.

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » par le SEHV, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.
Le SEHV exerce en lieu et place de la Collectivité qui lui a transféré par délibération la compétence en matière de création, de gestion et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Article II. Procédure d'instauration de la compétence

2.1 Le transfert de compétence

Le transfert de la compétence au SEHV intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Comité Syndical du SEHV.
Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les présentes conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SEHV, telles que fixées par le Comité Syndical.
La compétence recouvre l'investissement (fourniture et travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).
Le SEHV ne pourra déployer et exploiter des infrastructures que sur le territoire de communes lui ayant transféré la compétence.

2.2 Mise à disposition et propriété des installations

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la **mise à disposition au SEHV à titre gratuit des biens meubles et immeubles** nécessaires à l'exercice de la compétence transférée conformément à l'article L5721-6-1 du CGCT. Les infrastructures de charge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique et patrimonial des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,

- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de charge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de charge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SEHV et la Collectivité au vu de cette évaluation.

Préalablement à la mise à disposition, la mise à niveau éventuelle de la borne sera réalisée par la commune afin qu'elle présente les caractéristiques techniques requises. Le SEHV financera toutefois les frais nécessaires pour assurer l'interopérabilité avec les autres bornes dont il assure la gestion.

Le SEHV se réserve néanmoins la possibilité de refuser le transfert des biens s'il advenait que les caractéristiques techniques et les possibilités d'interopérabilité de ceux-ci étaient trop éloignées des standards requis.

Article III. Travaux d'investissement

3.1 Maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre

Les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SEHV.
Le SEHV, en concertation avec la Collectivité, décide du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec le schéma de déploiement de ces infrastructures.
Le SEHV est également chargé de la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

3.2 L'implantation des infrastructures

L'implantation doit répondre notamment aux critères principaux suivants :

- La possibilité pour la Collectivité de mettre à disposition du SEHV un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 35 m^2 pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, le SEHV arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électrique ou la recherche d'un autre emplacement.
- La proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) pour une utilisation optimale des infrastructures.

3.3 Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles bornes de charge, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition ou s'engage à faire mettre à disposition du SEHV, à titre gratuit et exonéré de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) le cas échéant et pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.
Ces terrains devront être accessibles 24 heures sur 24 par tout usager. Ils pourront avoir le statut de domaine public, de domaine privé de la commune ou de l'intercommunalité.
La mise à disposition est formalisée par la signature d'une convention établie contradictoirement entre le SEHV et la personne publique concernée.

Article IV. Entretien des infrastructures de charge

4.1 Étendue des obligations du SEHV

4.1.1 Généralités

Le SEHV a la charge d'organiser la **gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures** de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres, et pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SEHV, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toute opération d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SEHV est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la Collectivité

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

4.1.2 Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GSM, GPRS ou filaire Ethernet) qui permet de transmettre des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, le SEHV sera informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

4.1.3 Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SEHV programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment pour :

- effectuer un nettoyage des infrastructures,
- mettre à jour les logiciels,
- effectuer les contrôles de bon fonctionnement des infrastructures,
- entretenir le marquage des places de stationnement.

4.1.4 Cartographie et suivi du patrimoine

Le SEHV élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une **cartographie numérique géoréférencée des ouvrages**.
Le SEHV se charge de :

- déclarer les ouvrages auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux),
- déclarer les ouvrages sur le site data.gouv.fr.

4.2 Étendue des obligations de la Commune

La commune s'engage à maintenir propre et à entretenir les abords immédiat de l'infrastructure de recharge et de son aire de stationnement.

Par principe, **la Collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations** sans l'accord préalable du SEHV.
En cas d'inobservation de ces consignes, la responsabilité du SEHV ne saurait être retenue :

- pour tout accident corporel,
- pour tout dysfonctionnement provoqué sur le réseau d'éclairage ou de feux tricolores.

Les dégâts engendrés seront alors à la charge de la Collectivité.

En revanche, sur accord du SEHV, les agents de la collectivité peuvent intervenir sur les installations à conditions de :

- disposer des habilitations, électriques en particulier, correspondant au type d'intervention,
- respecter les consignes de sécurité,
- agir conformément à la règlementation en vigueur (norme NF C 18-510 en particulier),
- porter les EPI (Equipements de Protection Individuelle) requis pour l'intervention.

Des interventions d'urgence peuvent être réalisées par le personnel de la collectivité à la condition expresse que l'intervenant soit habilité par le représentant de la collectivité, qu'il dispose des habilitations électriques et qu'il porte les EPI requis.

Un **Plan de Prévention** sera signé par la Collectivité et le SEHV pour définir les conditions de sécurité à respecter pour intervenir à proximité des installations.

4.3 Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel et ne relevant pas de la maintenance sont gérés de la manière suivante :

- Si le tiers est identifié et se déclare : la collectivité adhérente informe le SEHV du dommage. Le SEHV traite le dossier et réalise les travaux qui sont financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- Si le tiers n'est pas identifié ou ne se déclare pas : le SEHV porte plainte. Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV.

Article V. Gestion des infrastructures de charge

5.1 L'accès aux infrastructures de charge

Les infrastructures de charge pour véhicules électriques doivent être **accessibles aux usagers 24h sur 24, tous les jours de l'année**. L'accès aux infrastructures permet l'ouverture des trappes d'accès aux prises de charge et le verrouillage de sécurité.

Les usagers doivent s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, ils disposent dans une première étape au minimum d'un badge de type carte RFID. L'obtention du badge se fait auprès du SEHV ou éventuellement de ses représentants au titre du contrat d'exploitation et de service à l'usager.
En fonction de l'évolution des technologies (ex. : NFC) et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification pourront être envisagés (smartphone, SMS, pin code, QR code, etc.).
Le système d'identification sera éventuellement couplé avec un système de paiement.
Quelle que soit la borne et quel que soit le lieu, le réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables construit et exploité par le SEHV devra accueillir tous les usagers de la mobilité électrique (itinérance et interopérabilité). En conséquence, chaque usager identifié pourra bénéficier du service de charge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SEHV sur son territoire.
La collectivité membre s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables soit gratuit pour une durée minimale de 2 heures, au moins les 2 premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge, et ce sur tout le territoire de la collectivité membre. Un élément d'identification pourra être délivré à ce titre aux usagers.

5.2 La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charge, le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.
Cet outil pourra être exploité par un prestataire extérieur.

5.3 La fourniture d'électricité

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité associée au fonctionnement des infrastructures.
Pour les bornes non-raccordées sur un bâtiment déjà alimenté, le SEHV procède donc au choix du fournisseur d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.
Lorsqu'une borne est raccordée sur un bâtiment déjà alimenté, une convention est signée avec l'exploitant du bâtiment (public, privé) pour la répartition des charges.
Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SEHV. Les consommations d'énergie afférentes aux bornes sont donc facturées au SEHV.

Article VI. Financement

6.1 Différents cas de demandeurs du service

Le schéma de déploiement initial du SEHV prévoit l'installation de 22 bornes correspondant à 35 points de charge. La répartition des points de charge est décrite en Annexe 1.
Suivant le type de demandeur d'une infrastructure, différents cas de répartition de financement sont appliqués.

Cas n°1 → Le demandeur est :

- une commune,
- ayant transféré la compétence IRVE au SEHV,
- retenue dans le schéma,
- dans la limite du nombre de bornes prévues dans le plan de déploiement initial.

Cas n°2 → Le demandeur est :

- une commune,
- ayant transféré la compétence IRVE au SEHV,
- retenue dans le schéma directeur,
- qui souhaite une borne supplémentaire par rapport au nombre prévu dans le plan de déploiement initial,
- dont la demande est retenue par le SEHV.

Cas n°3 → Le demandeur est :

- une commune,
- ayant transféré la compétence IRVE au SEHV,
- non retenue dans le schéma directeur,
- qui souhaite une borne sur son territoire,
- dont la demande est retenue par le SEHV.

Cas n°4 → Le demandeur est :

- un acteur public

Pour les demandes relevant du cas n°4, le SEHV pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure seulement sur le territoire de communes ayant transféré la compétence au SEHV.

6.2 Financement des travaux d'investissement

Les travaux relevant du cas n°1 sont financés par le SEHV.
Le SEHV recherchera toutes les subventions possibles auprès des différents organismes (ADEME, Région, FEDER ou toute autre institution).

Pour les travaux relevant des cas n°2 et 3, le SEHV assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

A la suite de la réception prononcée sans réserve de l'opération, le SEHV émet un titre de recette correspondant au montant réellement constaté des travaux. Il s'engage à fournir une copie de la liquidation des dépenses correspondant à titre de justificatif.
Le demandeur s'engage à rembourser au SEHV le montant réel des travaux dans le mois suivant l'émission du titre de recettes.

Pour les demandes relevant des cas n°4, le SEHV restera propriétaire de la borne réalisée et refacturera 100% des montants réellement constatés.

6.3 Financement du fonctionnement

Le SEHV prend à sa charge l'intégralité des charges de fonctionnement des IRVE.
Toutefois, le demandeur quel que soit son cas, s'engage à maintenir propre et à entretenir les abords immédiat de l'infrastructure de recharge et de son aire de stationnement.

Article VII. Durée de la convention

La durée de la convention couvre la période d'exercice de compétence par le SEHV.

Le Palais Sur Vienne, le	Fait à ……, le .....
Le Président du SEHV,	Le Maire,
……	……

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 43
Pouvoir : 1
Votants : 44

Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-42

Objet : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Fourniture, pose de bornes de recharge.

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président en charge des travaux expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le schéma de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur le périmètre du SEHV,

Considérant que ce schéma porte le nombre de bornes à 22 sur le territoire de compétence « IRVE » du SEHV,

Considérant que ce schéma est évolutif et peut conduire le SEHV à consolider cette première implantation en fonction de l'évolution des besoins ou des technologies,

Considérant l'étude des besoins techniques et financiers qui va être menée pour dimensionner le futur marché pour la fourniture et la pose des bornes de recharge et de réassurance,

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président en charge des travaux propose :

- **D'autoriser Monsieur Le Président à lancer un appel d'offre européen relatif à la fourniture, à la pose** d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Président à lancer un appel d'offre européen relatif à la fourniture, à la pose** d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en procédure formalisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-42

Objet :
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Fourniture, pose de bornes de recharge.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Jean-Claude FAUVET - M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 43
Pouvoir : 1
Votants : 44
Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 3
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental :4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-43
Objet :
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)
Adhésion au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Vu les rapports présentés ce jour à l'assemblée instituant la prise en main de la compétence IRVE et proposant un schéma d'implantation des IRVE,

Considérant que le déploiement des bornes pour véhicules électriques est imminent sur le territoire de compétence »IRVE » du SEHV,

Considérant qu'une fois installées, ces mêmes bornes seront prises en charge par un prestataire chargé de leur supervision, de leur exploitation et leur gestion monétique,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine ont constitué un groupement afin de développer l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables grâce au déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur leur territoire,

DELIBERATION 2019-43
Objet :

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Adhésion au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que ce groupement vise, entre autres :

- à organiser un service commun de déploiement et d'exploitation des IRVE,
- à établir une stratégie sur l'avenir de la mobilité électrique pour nos syndicats,
- à avoir un schéma directeur régional réfléchi, judicieux et responsable,

Considérant que ce groupement s'étend à l'ensemble des syndicats de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la mutualisation permettrait de faire baisser les coûts d'exploitation et d'apporter des services identiques à tous les usagers du territoire,

Considérant que le groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de leurs actions ayant trait à l'énergie, notamment la mobilité électrique,
Considérant que l'adhésion à ce groupement de commande nous permet de bénéficier des prestations telles que celles proposées par ***« Mobivé »***,
Considérant que le service ***« Mobivé »*** est un service proposé dans le cadre de ce groupement des Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine pour la gestion mutualisée des IRVE (abonnement, maintenance…) et permettrait :

- le paramétrage de chaque borne pour son exploitation et la fourniture de services aux usagers,
- la mise à disposition d'un portail web sécurisé et adapté aux terminaux mobiles,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que Le Syndicat Département d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne (Sdee 47) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le SEHV au regard de ses besoins propres, et notamment dans le cadre de son projet de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Monsieur Le Président propose :

- **l'adhésion** du SEHV au groupement de commandes des Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine visant à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre d'actions ayant trait à l'énergie pour une durée illimitée notamment pour la gestion monétique, l'exploitation et la supervision des IRVE installées par le SEHV,
- **d'autoriser Monsieur Le Président** à signer la convention constitutive du groupement de commandes des Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine jointe en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION 2019-43
Objet :

INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Adhésion au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle-Aquitaine.

- **d'autoriser** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SEHV est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à conclure l'adhésion du SEHV au groupement de commandes des Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine visant à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre d'actions ayant trait à l'énergie pour une durée illimitée notamment pour la gestion monétique, l'exploitation et la supervision des IRVE installées par le SEHV,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes des Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine jointe en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SEHV est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DES SYNDICATS D'ENERGIES DE LA NOUVELLE–AQUITAINE

Préambule :

Les Syndicats Départementaux d'Energies d'Aquitaine, le SDE24 en Dordogne, le SDEEG en Gironde, le SYDEC dans les Landes, le Sdee 47 en Lot-et-Garonne et le SDEPA en Pyrénées-Atlantiques, se sont unis en 2015 pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale. Leur objectif était de se regrouper pour l'achat de travaux, fournitures et services nécessaires pour l'exercice de leurs compétences et actions communes, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats par économies d'échelle.

Depuis cette date :

- le périmètre régional s'est élargi à 12 départements pour constituer le territoire de la Nouvelle-Aquitaine,
- le droit régissant la commande publique a évolué
- des syndicats d'énergie se sont engagés dans la création d'Entreprises Publiques Locales (EPL) ou la prise de participation dans des EPL ou autres sociétés.

Pour accompagner ces différentes évolutions, les 5 Syndicats Départementaux d'Energies précités sont convenus d'adapter la Convention Constitutive initiale de ce groupement de commandes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

Le Groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit Groupement.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de leurs actions ayant trait à l'énergie :

- Distribution publique et fourniture d'électricité
- Distribution publique de gaz
- Eclairage public, éclairage d'infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore
- Mobilité électrique
- Mobilité au GNV ou au bio-GNV
- Maîtrise de la demande en énergie
- Production d'électricité renouvelable : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité
- Production d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie
- Stockage de l'énergie et autoconsommation
- Réseaux de froid ou de chaleur.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics.

Article 3 : Membres du Groupement

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, le Groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Nouvelle Aquitaine :

- Syndicats Départementaux d'Energies fondateurs du Groupement : SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA
- Autres Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine, lorsqu'il en existe un sur le département
- Syndicats Intercommunaux d'Energies lorsqu'il n'existe pas de Syndicat Départemental d'Energies sur un territoire départemental
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
    - Sociétés dans lesquelles les Syndicats d'Energie membres du Groupement possèdent des parts (en particulier SEM, SPL ou SEMOp) ;
    - Sociétés dans lesquelles une société, dont au moins un Syndicat d'Energie membre du Groupement est actionnaire, possède des parts.

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément aux articles 8 et 9.

Article 4 : Comité de Pilotage

4.1. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du Groupement est constitué des Syndicats d'Energies membres du Groupement.

Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation des accords-cadres et des marchés subséquents, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des membres, de l'assistance au Coordonnateur du Groupement, désigné à l'article 5, dans les tâches qui lui reviennent.

Les Syndicats d'Energies peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du Comité de Pilotage, certains membres du Groupement, dont le poids économique se révèle important, pour participer à la définition des besoins et à la stratégie d'achat.

4.2. Missions du Comité de Pilotage

Les Syndicats d'Energies ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur la présente Convention Constitutive auprès de chaque membre, selon un support établi par chaque Syndicat d'Energies ;
- Accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;
- Informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

Article 5 : Désignation et rôle du Coordonnateur

5.1. Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Département d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47 ci-après le "Coordonnateur") est désigné coordonnateur du Groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la

règlementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le Coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

5.2. Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres, en liaison avec les Syndicats d'Energies membres du Groupement, dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le Coordonnateur, en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la préparation de la consultation ;
- Elaborer et faire valider par les membres les cahiers des charges des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- Etablir le règlement de la consultation et le faire valider par l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;

- Convoquer et conduire les réunions d'audit de candidats ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des contractants ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres, chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et rédiger les rapports de présentation et démarches prévus par la règlementation en vigueur ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- Reconduire éventuellement de façon expresse le marché ou l'accord-cadre sur validation des membres du Groupement parties au contrat ;
- Résilier éventuellement le marché ou l'accord-cadre, sur validation des membres du Groupement parties au contrat ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.

Le coordonnateur s'engage également :

- à transmettre aux membres, en liaison avec les Syndicats d'Energies membres du Groupement, les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- à tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 6 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Son Président désignera comme personnalité compétente un représentant élu de chaque membre du Groupement. Ceux-ci seront convoqués et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les procédures formalisées, le comptable du Coordonnateur du Groupement et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lorsqu'ils y sont invités.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du Groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 7 : Missions des membres du Groupement

7.1. Missions générales de chaque membre

Les membres sont chargés :

- De communiquer au Coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

7.2. Missions des Syndicats d'Energies

Dans un souci de cohérence territoriale, les Syndicats d'Energies membres et

collaborateurs du Groupement, ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Accompagner les membres de leur territoire dans la définition de leurs besoins ;
- Recenser les besoins des membres de leur territoire et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation entreprises par le Coordonnateur ;
- Assister les membres de leur territoire dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent.

Article 8 : Frais de fonctionnement

8.1. Règles générales

Les fonctions du Coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Le Coordonnateur sera indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du Groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord cadre, une estimation sera établie par le Coordonnateur et adressée aux membres du Groupement.

La participation forfaitaire (F) de chacun des membres du Groupement sera calculée selon la formule ci-dessous :

F= estimation de l'indemnité / nombre de membres du Groupement concernés par la consultation.

8.2. Frais des procédures liés aux procédures régissant la commande publique

Les frais liés aux procédures de marché public ou d'accord-cadre, dont les frais de publicité liés à la passation des marchés, les études et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés équitablement par chaque membre du Groupement ayant pris part à la procédure. Le Coordonnateur fera l'avance de ces frais.

8.3. Règlement des frais de procédures

Un titre de recettes sera émis par le Coordonnateur.

Le Coordonnateur adressera une demande de règlement chiffrée et détaillée avec les pièces justificatives correspondant aux frais réels engagés.

Article 9 : Durée du Groupement et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le présent Groupement est constitué pour une durée illimitée.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter du 15 Avril 2017 dès lors de la réception, par le Coordonnateur, des conventions individuelles signées par les membres. Dans ce sens, le Coordonnateur et chaque Syndicat d'Energies membre du Groupement, sur son territoire, procèdent à la notification de la composition du Groupement à tous les membres (mise à jour de l'Annexe 1).

Article 10: Adhésion et retrait des membres

10.1. Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur et est accompagnée de l'acte d'adhésion ainsi que de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre au Groupement peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

10.2. Sortie du Groupement

Le présent Groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du Groupement.

Le retrait d'un membre du Groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

10.3. Informations aux membres du Groupement

A chaque passation de marchés et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, le Coordonnateur et chaque Syndicat d'Energies membres du Groupement, sur leur territoire respectif, notifient aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 1 de la présente Convention Constitutive.

Article 11 : Participation des membres à un marché ou accord-cadre

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération faisant foi ;

Et

- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature auprès du Coordonnateur antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 12 : Capacité à ester en justice

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 14 : Modification de la présente Convention Constitutive

Hors évolution de l'annexe 1, les éventuelles modifications de la présente Convention Constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvé.

Article 15 : Dissolution du Groupement

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée

le ……..……..,

par ……
(organe délibérant du membre).

Fait à ……,

Le ……,

Signature pour « le membre »
(Structure, titre, nom, tampon)

ANNEXE 1 : Membres du Groupement

Mise à jour du 15/05/2019

Référence membre	Nom membre	Numéro SIRET	Adresse	CP	Ville
24-01	SDE 24	25240147600012	7, Allée de Tourny	24 000	Périgueux
33-01	SDEEG	25330347300057	12 Rue du Cardinal Richaud	33 300	Bordeaux
40-01	SYDEC	25400139900065	55, rue Martin Luther King	40 000	Mont-de-Marsan
47-01	Sdee 47	25470182400016	26, rue Diderot	47 000	Agen
64-01	SDEPA	25640204100014	4, rue Jean Zay	64 000	Pau
17-01	SDEER 17	25170219700012	131, cours Genet CS 60518	17 119	Saintes
23-01	SDEC 23	25230266400039	11, avenue Pierre Mendès-France	23 000	Guéret
19-01	FDEE 19	20008795500015	Quartier MONTANA	19 150	Laguenne sur Avalouze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET -*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 42
Pouvoir : 1
Votants : 43

Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-44

Objet :
FINANCES

Décision modificative N°2019-02
Budget principal

Monsieur Michel David, Vice-Président expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 en cours ;

Il propose :

La réalisation d'une décision modificative **N°2019-02** dont le détail, joint en annexe au présent rapport, porte sur les inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **29 000.00 €.**

Section d'investissement :

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **134 437.62 €.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **APPROUVE** les dépenses et les recettes de fonctionnement de la décision modificative n° 2019-02 du budget principal 2019, telles que proposées ;

- **APPROUVE** les dépenses et les recettes d'investissement de la décision modificative n° 2019-02 du budget principal 2019, telles que proposées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-44

<u>Objet :</u>
<u>FINANCES</u>

Décision modificative
N°2019-02
Budget principal

Annexe délibération 2019-44 du 16 Octobre 2019

Décision modificative 2019-02
Budget Principal 2019
Présentation délibération 2019-44

Assemblée Plénière

Mercredi 16 octobre 2019

- Budget Principal du SEHV:

Projet de DM 2019-02

Budget Principal
Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre Nat. (Code)	Mt Voté CP	Engagé	Mt Mandaté (Budg)	Consommation Engagé /voté	Disponible avant DM	Proposition DM 2019-02	Total 2019 Après DM2019-02	Evolution
011 Charges à caractère général	515 229,57	390 297,61	312 880,01	75,75%	124 931,96	4 000,00	519 229,57	0,78%
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 762 790,00	1 319 293,84	1 319 293,84	74,84%	443 496,16	10 000,00	1 772 790,00	0,57%
014 Attenuations de charges	500 000,00	187 433,45	187 433,45	37,49%	312 566,55		500 000,00	0,00%
65 Autres charges de gestion courantes	42 400,00	31 697,42	30 135,79	74,76%	10 702,58	1 000,00	43 400,00	2,36%
Dépenses de gestion courante	**2 820 419,57**	**1 928 722,32**	**1 849 743,09**	**68,38%**	**891 697,25**	**15 000,00**	**2 835 419,57**	**0,53%**
66 Charges financières	65 834,83	39 962,04	31 833,02	60,70%	25 872,79		65 834,83	0,00%
67 Charges exceptionnelles	10 750,00	-	-	0,00%	10 750,00	5 000,00	15 750,00	46,51%
Dépenses réelles de fonctionnement	**76 584,83**	**39 962,04**	**31 833,02**	**52,18%**	**36 622,79**	**5 000,00**	**81 584,83**	**6,53%**
023 Virement à la section d'investissement	7 384 590,75	-	-	0,00%	7 384 590,75		7 384 590, 75	0,00%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 633 790,38	-	-	0,00%	1 633 790,38	9 000,00	1 642 790,38	22,41%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	**9 018 381,13**	**-**	**-**		**9 018 381,13**	**9 000,00**	**9 027 381,13**	**0,10%**
Dépenses de fonctionnement	**11 915 385,53**	**1 968 684,36**	**1 881 576,11**	**16,52%**	**9 946 701,17**	**29 000,00**	**11 944 385,53**	**0,24%**

Budget Principal
Section de fonctionnement – Dépenses

Pour chaque chapitre, les postes de dépenses les plus impactés par la décision modificative sont les suivants :

Code	Libellé Chapitre par nature	Code Article par nature	Libellé Article par nature	Proposé CP	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	6185	Frais de colloques et de séminaires	4 000,00	Manifestation Energie +100 invités
012	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunérations	8 700,00	HS service Communication
012	Charges de personnel et frais assimilés	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 200,00	facture - Complément sur réalisation
012	Charges de personnel et frais assimilés	6474	Versement aux autres oeuvres sociales	100,00	facture - Complément sur réalisation
65	Autres charges de gestion courante	6532	Frais de mission	1 000,00	complément sur prévisions
67	Charges exceptionnelles	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	complément sur prévisions

Budget Principal
Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre Nat. (Code)	Mt Voté CP	Engagé	Mt Mandaté (Budg)	Consommation Engagé /voté	Disponible avant DM	Proposition DM 2019-02	Total 2019 Après DM2019-02	Evolution
013 Atténuations de charges	28 000,00	35 216,76	29 837,03	125,77%	- 7 216,76	5 000,00	33 000,00	17,86%
70 Produit des services du domaine et ventes diverses	8 000,00	-	-	0,00%	8 000,00		8 000,00	0,00%
73 Impôt et taxes	5 377 120,79	2 824 011,67	2 824 011,67	52,52%	2 553 109,12		5 377 120,79	0,00%
74 Dotations et participations	521 811,12	188 657,82	74 446,48	36,15%	333 153,30		521 811,12	0,00%
75 Autres produits de gestions courantes	1 247 125,62	1 721 316,36	1 717 520,84	138,02%	- 474 190,74	13 600,00	1 260 725,62	1,09%
recettes de gestion courante	**7 182 057,53**	**4 769 202,61**	**4 645 816,02**	**66,40%**	**2 412 854,92**	**18 600,00**	**7 200 657,53**	**0,26%**
76 Produits financiers	360,00	356,10	356,10	98,92%	3,90		360,00	0,00%
77 Produits exceptionnel	36 900,00	67 802,60	67 802,60	183,75%	- 30 902,60	1 400,00	38 300,00	3,79%
Recettes réelles de fonctionnement	**37 260,00**	**68 158,70**	**68 158,70**	**182,93%**	**- 30 898,70**	**1 400,00**	**38 660,00**	**3,76%**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 000,00	-	-	0,00%	51 000,00	9 000,00	60 000,00	17,65%
Recettes d'ordre de fonctionnement	**51 000,00**	**-**	**-**		**51 000,00**	**9 000,00**	**60 000,00**	**17,65%**
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 645 068,00	-	-	0,00%	4 645 068,00		4 645 068,00	0,00%
TOTAL GENERAL	**11 915 385,53**	**4 837 361,31**	**4 713 974,72**	**40,60%**	**9 510 980,44**	**29 000,00**	**11 944 385,53**	**0,32%**
TOTAL GENERAL HORS RESULTAT REPORTE	**7 270 317,53**			**0**	**4 865 912,44**	**29 000,00**	**7 299 317,53**	**0,53%**

Budget Principal
Section de fonctionnement - Recettes

Code	Libellé Chapitre par nature	Code Article par nature	Libellé Article par nature	Proposé CP	Type de mouvement
013	Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00	Remboursement Assurance - Complément sur réalisation
75	Autres produits de gestion courante	7588	Autres produits divers de gestion courante	13 600,00	Redevance TL - Complément sur réalisation
77	Produits exceptionnels	7711	Dédits et pénalités perçus	1 400,00	Pénalité - Complément sur réalisation

Budget Principal
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre Nat. (Code)	Mt Voté CP	Engagé	Mt Mandaté (Budg)	Conso. Engagé/voté	Disponible avant DM	Proposition DM 2019-02	Total 2019 Après DM2019-02	Evolution
20 Immobilisations incorporelles	26 102,00	21 744,24	1 212,24	431,78%	- 16 708,24		26 102,00	0,00%
204 Subventions d'équipement versées	1 290 471,38	422 273,97	422 273,97	32,72%	868 197,41	216 438,62	1 506 910,00	16,77%
21 Immobilisations corporelles	30 204,00	7 859,84	6 537,64	26,02%	22 344,16	-	30 204,00	0,00%
23 Immobilisations en cours	18 955 906,85	11 448 282,98	7 593 658,45	78,29%	3 175 501,46	- 145 000,00	18 810 906,85	-0,76%
Dépenses d'équipement	**20 302 684,23**	**11 900 161,03**	**8 023 682,30**	**58,61%**	**4 049 334,79**	**71 438,62**	**20 374 122,85**	**0,35%**
13 Subventions d'investissement	20 000,00	3 906,26	3 906,26	19,53%	16 093,74		20 000,00	0,00%
16 Emprunts et dettes assimilées	549 418,64	370 188,98	370 188,98	67,38%	179 229,66		549 418,64	0,00%
Dépenses financières	**569 418,64**	**374 095,24**	**374 095,24**	**65,70%**	**195 323,40**	**-**	**569 418,64**	**0,00%**
26 Participations et créances rattachées à des participations	700 000,00	-	-	0,00%	700 000,00	50 000,00	750 000,00	7,14%
Participation	**700 000,00**	**-**	**-**	**0,00%**	**700 000,00**	**50 000,00**	**750 000,00**	**7,14%**
4581 Opérations sous mandat	4 089 692,83	3 314 313,87	2 089 559,37	123,03%	775 378,96		4 089 692,83	0,00%
Opérations sous mandat	**4 089 692,83**	**3 314 313,87**	**2 089 559,37**	**81,04%**	**775 378,96**	**-**	**4 089 692,83**	**0,00%**
Dépenses réelles d'investissement	**25 661 795,70**	**15 588 570,14**	**10 487 336,91**	**60,75%**	**5 720 037,15**	**121 438,62**	**25 783 234,32**	**0,47%**
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	51 000,00	-	-	0,00%	51 000,00	9 000,00	60 000,00	17,65%
041 Opération patrimoniales	-	-	-		-	3 999,00	3 999,00	
Dépenses d'ordre d'investissement	**51 000,00**	**15 588 570,14**	**10 487 336,91**	**30565,82%**	**5 771 037,15**	**12 999,00**	**63 999,00**	**25,49%**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 192 923,23	-	-	0,00%	6 192 923,23		6 192 923,23	0,00%
TOTAL GENERAL	**31 905 718,93**	**31 177 140,28**	**20 974 673,82**	**59,60%**	**17 683 997,53**	**134 437,62**	**32 040 156,55**	**0,42%**

Budget Principal
Section d'investissement – Dépenses

- Répartition par postes de dépenses

Code	Libellé Chapitre par nature	Code Article par nature	Libellé Article par nature	Proposé CP	Type de mouvement
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-80 000,00	Ajustement sur programme 18TL
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-15 000,00	Ajustement sur programme 19CS
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-50 000,00	Ajustement sur programme 19TL
26	Participations et créances rattachées à des participations	261	Titres de participation	50 000,00	SEM suite étude
204	Subventions d'équipement versées	2041482	Bâtiments et installations	6 438,62	AP 2018-01
204	Subventions d'équipement versées	2041482	Bâtiments et installations	207 710,12	AP 2019-01
204	Subventions d'équipement versées	2041582	Bâtiments et installations	2 289,88	AP 2019-01

Budget Principal
Section d'investissement - Recettes

Chapitre Nat. (Code)	Mt Voté CP	Engagé	Mt Mandaté (Budg)	Consommation Engagé/voté	Disponible avant DM	Proposition DM 2019-02	Total 2019 Après DM2019-02	Evolution
13 Subventions d'investissement	11 887 216,52	7 209 596,55	1 759 617,45	127,98%	4 677 619,97	121 438,62	12 008 655,14	1,02%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	38,46%	1 600 000,00		2 600 000,00	0,00%
23 Immobilisations en cours	17 000,00	30 696,96	30 696,96	180,57%	- 13 696,96		17 000,00	0,00%
Recettes d'équipement	**14 504 216,52**	**8 240 293,51**	**2 790 314,41**	**56,81%**	**6 263 923,01**	**121 438,62**	**14 625 655,14**	**0,84%**
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 289 011,74	3 287 811,74	3 287 811,74	99,96%	1 200,00		3 289 011,74	0,00%
Recettes financières	**3 289 011,74**	**3 287 811,74**	**3 287 811,74**	**99,96%**	**1 200,00**	**-**	**3 289 011,74**	**0,00%**
4582 Opérations sous mandat	5 094 109,54	2 693 812,44	1 586 541,91	52,88%	2 400 297,10		5 094 109,54	0,00%
Opérations sous mandats	**5 094 109,54**	**2 693 812,44**	**1 586 541,91**	**52,88%**	**2 400 297,10**	**-**	**5 094 109,54**	**0,00%**
Recettes réelles d'investissement	**22 887 337,80**	**14 221 917,69**	**7 664 668,06**	**62,14%**	**8 665 420,11**	**121 438,62**	**23 008 776,42**	**0,53%**
021 Virement à la section de fonctionnement	7 384 590,75	0,00	0,00	0,00%	7 384 590,75	0	7 384 590, 75	0,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 633 790,38	-	-	0,00%	1 633 790,38	9 000,00	1 642 790,38	0,55%
041 Opération patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	3 999,00	3 999,00	0,00%
Recettes d'ordre d'investissement	**9 018 381,13**	**-**	**-**	**0,00%**	**9 018 381,13**	**12 999,00**	**9 031 380,13**	**0,14%**
TOTAL GENERAL	**31 905 718,93**	**14 221 917,69**	**7 664 668,06**	**62,14%**	**17 683 801,24**	**134 437,62**	**32 040 156,55**	**0,42%**

Budget Principal
Section d'investissement – Recettes

- Répartition par postes de recettes

Code	Libellé Chapitre par nature	Code Article	Libellé Article par nature	Proposé CP	Type de mouvement
13	Subventions d'investissement	1336	Participations pour voirie et réseaux	121 438,62	Génie civil TL - Complément sur prévisions

Budget Principal
Opérations d'ordre

		Code Chapitre	Libellé Chapitre	Code Article	Libellé Article par nature	Proposé CP	Type de mouvement
D	F	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 000,00	Ajustement amortissements
D	I	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13936	Participation pour voirie et réseaux	9 000,00	Ajustement amortissements
D	I	041	Opérations patrimoniales	2111	Terrains nus	3 999,00	Achat Terrain Euro symbolique
R	F	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	9 000,00	Ajustement amortissements
R	I	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28041482	Bâtiments et installations	9 000,00	Ajustement amortissements
R	I	041	Opérations patrimoniales	13251	GFP de rattachement	3 999,00	Achat Terrain Euro symbolique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Edouard COQUILLAUD – M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET -*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 42
Pouvoir : 1
Votants : 43

Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-45

Objet :
FINANCES

Subvention au budget annexe Production Energie Photovoltaïque 2019.

1/2

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant :

« *Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (…) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement* ».

Vu l'instruction budgétaire M4, applicable au budget annexe « Production Energie Photovoltaïque »,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation portent sur un montant total de 2 600 € correspondant aux recettes de production,

Considérant que les dépenses d'exploitation portent sur un montant total de 3 815.00 € incluant les charges d'amortissement et d'assurance,

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe « Production Energie Photovoltaïque » ne peut être obtenu, sans subvention du budget Principal, et que le tarif de rachat de l'électricité produite est fixé règlementairement,

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président en charge des finances propose d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget Principal vers le budget annexe « Production Energie Photovoltaïque » d'un montant maximum de **1 215.00 €** qui donne lieu à un mandat du budget Principal à l'article 67441 et à un titre équivalent, au chapitre 74 sur le budget annexe « Production Energie Photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget Principal vers le budget Annexe Production Energie Photovoltaïque d'un montant de **1 215.00 euros maximum**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-45

Objet :

FINANCES

Subvention au budget annexe Production Energie Photovoltaïque 2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 41
Pouvoir : 1
Votants : 42

Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-46

Objet : FINANCES

AP 2018-01
Attribution des subventions

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2018 ;

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président en charge des travaux propose :

- **d'autoriser** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,

- **de porter l'autorisation de programme AP N °2018-01 à un total de 598 054.13 €,** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes,

- **de retenir la répartition suivante :**

Crédits de paiement 2018: 122 764.21 € chapitre 204
Crédits de paiement 2019: 475 289.92 € chapitre 204

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **AUTORISE** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme **AP N °2018-01** à un total de **598 054.13 €,** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;

- **RETIENT** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2018: 122 764.21 € chapitre 204
Crédits de paiement 2019: 475 289.92 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-46

<u>Objet :</u>

<u>FINANCES</u>

AP 2018-01
Attribution des subventions

AP N° 2018-01 - Attribution n°1 - Opération 168 - validité 31/12/2019

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2018 - AP 2018-01 28/03/2018		DM N°2018-01 AP 2018-01 17/10/2018		ECARTS AU 17/10/2018		BP 2019 - AP 2018-01 27/03/2019		ECARTS AU 27/03/2019		DM N°2019-02 AP 2019-01 16/10/2019		ECARTS AU 16/10/2019	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AIXE SUR VIENNE	EXTENSION EP LE COLOMBIER	1801U002	1801TU002	ADM EP	8 935.21 €	4 020.84 €												
AIXE SUR VIENNE	ST GERALD, JEANNE D'ALBRET, LA CARAQUE, LA ROCHE	1801U001	1801TU001	ADM EP	23 014.16 €	4 043.00 €												
AUGNE	LACHAUD (POSTE PUY MAURY) - LA GABIE	1710E003	1710TE007	TN ECP	1 814.98 €	816.74 €												
BERSAC / RIVALIER	CENTRE BOURG - VILLAGE VACANCES	1801E002	1801TE005	TN ECP	5 300.78 €	1 325.20 €												
BESSINES	LE MAS,CARREFOUR MONTMEILLER,CITY STADE	1805E002	1805TE002	TN ECP			22 932.09 €	10 319.44 €	10 319.44 €									
BEYNAC	CENTRE BOURG	1806E004	1806TE005	TN ECP			2 565.62 €	1 154.53 €	1 154.53 €									
BLOND	RUE DES TILLEULS	1710E010	1710TE021	TN ECP	3 028.01 €	1 362.60 €												
BOISSEUIL	CENTRE CULTUREL	1711E015	1711TE031	TN ECP	1 620.00 €	729.00 €												
BONNAC LA COTE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - GROUPE SCOLAIRE	2017S47		ENE ESP			5 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €									
BONNAC LA COTE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ET OPTI. THER. - MAISON DU TPS LIBRE	2017S47		ENE ESP			3 250.00 €	2 600.00 €	2 600.00 €									
BOSMIE L'AIGUILLE	ECLAIRAGE AUTONOME DU CRAMOULOUX	1709U002	1709TU002	ADM EP	4 180.00 €	1 881.00 €												
BOSMIE L'AIGUILLE	OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE - RESTAURANT SCOLAIRE	2017S47	1807EE931	ENE ESP			1 250.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €									
BUSSIERE GALANT	CENTRE BOURG	1711E016	1711TE032	TN ECP	5 400.00 €	2 430.00 €												
CC BRIANCE COMBADE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - JANE LIMOUSIN	2017S47	1807EE935	ENE ESP			1 375.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €									
CC DE NOBLAT	AQUA NOBLAT	1802E005	1802TE006	TN ECP	15 000.00 €	6 750.00 €												
CC DE NOBLAT	EP ECOLE DE MUSIQUE - ST PAUL	1807U001	1807TU001	ADM EP			2 329.00 €	1 048.05 €	1 048.05 €									
CC VAL DE VIENNE	PARC ACTIVITES DU GRAND RIEUX	1803E004	1803TE007	TN ECP			1 961.03 €	882.46 €	882.46 €									
CHAILLAC / VIENNE	PETIT CHÂTEAU - RUE DES TILLEULS - CROIX DE CRAMAUX	1710U001	1710TU001	ADM EP	2 957.50 €	1 330.88 €												
CHALUS	CHANTELOUBE	1711E005	1711TE006	TN ECP	3 118.49 €	1 403.32 €												
CHALUS	BOSFRANC	1610S001	1610TV004	EPS MOD			3 455.45 €	3 455.45 €	3 455.45 €									
CHALUS	BOSFRANC	1610S001	1610TE012	TN MOD			6 842.43 €	6 842.43 €	6 842.43 €									
CHALUS	Lotissement la Tranchardie	1310L002	1310TE021	TN LOT	25 142.65 €	11 314.19 €					26 893.48 €	12 102.07 €		787.88 €				
CHALUS	Lotissement la Tranchardie	1310L002	1510TE007	TN REN	3 939.29 €	3 939.29 €												
CHALUS	Lotissement la Tranchardie	1310L002	1510TE008	TN REN	3 308.93 €	1 489.02 €												
CHALUS	Lotissement la Tranchardie	1310L002	1510TV006	TN REN	2 636.05 €	2 636.05 €					3 200.00 €	3 200.00 €		563.95 €				
CHAMBORET	LOTISSEMENT LA MARIEE	1605L001	1702TE009	TN LOT	30 000.00 €	13 500.00 €									41 047.72 €	18 471.47 €		4 971.47 €
CIEUX	FESTIF	1805U001	1805TU001	ADM EP			2 371.00 €	355.65 €	355.65 €									
COGNAC LA FORET	LOTISSEMENT LES PEUPLIERS	1801L001	1803TE002	TN LOT	24 000.00 €	10 800.00 €												
COMPREIGNAC	CAMPING MUNICIPAL	1711E017	1711TE033	TN ECP	27 922.14 €	12 564.96 €												
COMPREIGNAC	LE MOULIN DE CHABANNES	1710S023	1710TE019	TN MOD			3 475.38 €	3 475.38 €	3 475.38 €									
COMPREIGNAC	LE MOULIN DE CHABANNES	1710S023	1710TV006	TN MOD			2 987.30 €	2 987.30 €	2 987.30 €									
COMPREIGNAC	Lotissement La Mare	1309L001	1309TE001	TN LOT	25 000.00 €	11 250.00 €												
CONDAT / VIENNE	Subvention sous compteur	DARTHOU	DEVIS160011	ENE ESP	9 560.50 €	2 390.13 €												
COUZEIX	RUE D'ANGLARD	1711E006	1711TE011	TN ECP	16 760.00 €	7 542.00 €												
COUZEIX	LOTISSEMENT JACQUELINE AURIOL	1712L001	1803TE001	TN LOT	5 000.00 €	2 250.00 €					6 000.00 €	2 700.00 €		450.00 €	8 881.28 €	3 996.58 €		1 296.58 €
COUZEIX	LOTISSEMENT LONGCHAMP	1412EE002	1412EE001	TN LOT	1 143.32 €	514.49 €												
CUSSAC	PARKING DE LA FONTANELLE	1712U001	1712TU001	ADM EP	25 900.00 €	11 655.00 €												
CUSSAC	LA BENECHIE	1504S001	1510TV002	EPS MOD	6 418.34 €	6 418.34 €												
CUSSAC	LA BENECHIE	1504S001	1510TE002	TN MOD	4 345.68 €	4 345.68 €												
EYJEAUX	AMENAGEMENT PLACE CENTRE BOURG	1711E018	1711TE034	TN ECP	24 200.00 €	10 890.00 €									24 537.96 €	11 042.08 €		152.08 €
EYMOUTIERS	COMPLEXE SPORTIF	1710E001	1710TE004	TN ECP	55 069.00 €	24 781.05 €					67 368.87 €	30 315.99 €		5 534.94 €				
EYMOUTIERS	ECLAIRAGE TERRAIN DE PETANQUE	1805U002	1805TU002	ADM EP			6 496.25 €	2 923.31 €	2 923.31 €									
FEYTIAT	FESTIF	1802U001	1802TU001	ADM EP	6 226.87 €	934.03 €												
JOURGNAC	ETUDE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS - RESEAU DE CHALEUR	2017S46	1805EE603	ENE ESP			2 460.00 €	1 968.00 €	1 968.00 €									
LA CHATENET EN DOGNON	SCIERIE	1710E006	1710TE011	TN ECP	3 279.95 €	1 475.98 €												
LA CROIX SUR GARTEMPE	CENTRE BOURG	1809E001	1809TE001	TN ECP			5 167.94 €	2 325.57 €	2 325.57 €									
LA MEYZE	LA FEUILLARDIERE	1711E001	1711TE001	TN ECP	7 000.00 €	3 150.00 €												
LADIGNAC LE LONG	EXTENSION ROUTE DE BARCELONE - 2PTS LUMINEUX	1803E002	1803TE005	TN ECP	1 233.93 €	555.27 €												
LADIGNAC LE LONG	ROCHE BLANCHE	1711S003	1806TE004	TN MOD			1 686.10 €	1 686.10 €	1 686.10 €									
LADIGNAC LE LONG	ROCHE BLANCHE	1711S003	1806TV001	TN MOD			89.54 €	89.54 €	89.54 €									
LAVIGNAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE	2017M39	2017M39	ENE ESP	1 375.00 €	1 100.00 €												
LE DORAT	BOULEVARD DU 08 MAI 1945	1802E001	1802TE002	TN ECP	3 300.00 €	1 485.00 €												
LE PALAIS / VIENNE	ALLEE DES VIOLETTES	1710E008	1710TE017	TN ECP	3 788.53 €	1 704.84 €												
LE PALAIS / VIENNE	PLACE DE L'EGLISE	1711E019	1711TE035	TN ECP	17 000.00 €	7 650.00 €												
LE PALAIS / VIENNE	PONT	1711E020	1711TE036	TN ECP	9 500.00 €	4 275.00 €												
LE PALAIS / VIENNE	RUE JEAN COCTEAU	1511E004	1511TE009	TN ECP	4 241.55 €	1 350.00 €												
LES CARS	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	1804U001	1804TU001	ADM EP			15 488.00 €	450.00 €	450.00 €									
LES CARS	ECLAIRAGE PARKING SALLE DES FETES	1804U002	1804TU002	ADM EP			10 240.00 €	4 608.00 €	4 608.00 €									
LES CARS	ZONE DE LOISIRS	1804U003	1804TU003	ADM EP			10 059.50 €	2 514.88 €	2 514.88 €									
LES CARS	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOGT	2017S47	1807EE938	ENE ESP			1 125.00 €	900.00 €	900.00 €									
LINARDS	POSTE FEGENIE	1611S009	1712TE006	TN MOD	8 207.51 €	8 207.51 €												
LINARDS	POSTE FEGENIE	1611S009	1712TV001	EPS MOD	4 758.47 €	4 758.47 €												
LUSSAC LES EGLISES	LE BOURG	1609S001	1801TV003	EPS MOD	7 704.56 €	7 704.56 €												
LUSSAC LES EGLISES	LE BOURG	1609S001	1801TE007	TN MOD	13 712.43 €	13 712.43 €												
MAGNAC BOURG	AMENAGEMENT PLACE DES DOCTEURS DONNET	1602E004	1602TE007	TN ECP	44 712.53 €	20 120.64 €												
MAGNAC LAVAL	LUCHAPT	1701R014	1701TE005	TN REN			8 325.52 €	8 325.52 €	8 325.52 €									
MAGNAC LAVAL	LUCHAPT	1701R014	1701TV002	EPS REN			2 607.69 €	2 607.69 €	2 607.69 €									
MAILHAC / BENAIZE	LA MARCHERE	1609S003	1702TV002	EPS MOD	3 916.63 €	3 916.63 €												
MAILHAC / BENAIZE	LA MARCHERE	1609S003	1702TE008	TN MOD	4 307.32 €	4 307.32 €												
MAISONNAIS / TARDOIRE	RENOVATION PARC EP - 17 PTS LUMINEUX	1804U004	1804TU004	ADM EP			8 194.00 €	850.00 €	850.00 €									
NANTIAT	EXTENSION LES POUGES	1601E004	1601TE005	TN ECP	2 000.00 €	900.00 €												
NANTIAT	LAS PLANCHAS	1712E001	1712TE003	TN ECP			6 931.20 €	3 119.04 €	3 119.04 €									
NEXON	ECLAIRAGE PISTE D'ATHLETISME	1802E002	1802TE003	TN ECP	13 560.00 €	6 102.00 €												
NIEUL	COMPLEXE SPORTIF	1711E007	1711TE016	TN ECP	4 474.02 €	2 013.31 €												

NIEUL	ETUDE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS - ECOLE	2017S46	1805EE604	ENE ESP			2 070.00 €	1 656.00 €	1 656.00 €									
PAYS DE SAINT YRIEIX	ZA GATE-BOURDELAS	1504L001	1504TE004	TN LOT	65 696.49 €	29 563.42 €												
PEYRAT DE BELLAC	IMPASSE DE LA VIEILLE ROUTE	1602S030	1703TV001	EPS MOD	1 864.06 €	1 864.06 €												
PEYRAT DE BELLAC	IMPASSE DE LA VIEILLE ROUTE	1602S030	1703TE001	TN MOD	4 251.42 €	4 251.42 €												
PEYRAT DE BELLAC	FESTIF	1808U001	1808TU001	ADM EP			5 331.31 €	799.70 €	799.70 €									
PEYRILHAC	RUE VINCENT VIDAUD	1802E003	1802TE004	TN ECP	6 872.18 €	3 092.48 €												
PEYRILHAC	RUE MAISON ROUGE	1606R008	1608TE007	TN REN	14 000.00 €	14 000.00 €												
PEYRILHAC	RUE MAISON ROUGE	1606R008	1608TV001	EPS REN	3 200.00 €	3 200.00 €												
PEYRILHAC	ETUDE DE FAISABILITE APPROVISIONNEMENT ENERGIE	2017M31	2017M31	ENE ESP	2 470.00 €	1 976.00 €												
PIERRE BUFFIERE	OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE - ECOLE	2017M41	2017M41	ENE ESP	4 000.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €		-3 200.00 €								
PIERRE BUFFIERE	OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE - ECOLE	2017S47	1807EE737	ENE ESP			1 500.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €									
RAZES	CENTRE BOURG	1711E021	1711TE037	TN ECP	25 000.00 €	11 250.00 €												
ROYERES	CENTRE BOURG	1801E001	1801TE003	TN ECP	6 028.90 €	2 713.01 €												
SAINT AUVENT	AIRE CAMPING CAR ET GYMNASE	1712C001	1712TE005	TN EXT	15 000.00 €	6 750.00 €												
SAINT BONNET BELLAC	FESTIF	1805U003	1805TU003	ADM EP			1 228.65 €	184.30 €	184.30 €									
SAINT BRICE / VIENNE	FESTIF	1805U005	1805TU005	ADM EP			4 056.00 €	608.40 €	608.40 €									
SAINT DENIS DES MURS	SAGNE BASSES	1701S003	1711TE039	TN MOD	7 022.22 €	7 022.22 €												
SAINT DENIS DES MURS	SAGNE BASSES	1701S003	1711TV001	EPS MOD	7 750.87 €	7 750.87 €												
SAINT GENCE	CENTRE VILLE	1702E003	1702TE010	TN ECP			8 779.97 €	3 950.99 €	3 950.99 €									
SAINT GERMAIN LES BELLES	BETOULLE	1709S012	1709TE012	EPS MOD			5 158.24 €	5 158.24 €	5 158.24 €									
SAINT GERMAIN LES BELLES	BETOULLE	1709S012	1709TV005	TN MOD			1 063.11 €	1 063.11 €	1 063.11 €									
SAINT JOUVENT	LA PETITE FORÊT	1711E025	1711TE043	TN ECP	1 150.00 €	517.50 €												
SAINT JUNIEN	PRE BORIE - CHEMIN DES ABATTOIRS	1712E002	1712TE004	TN ECP	13 639.02 €	6 137.56 €												
SAINT JUST LE MARTEL	ROUTE DE FONTAGULY	1802E006	1802TE007	TN ECP	5 200.00 €	2 340.00 €												
SAINT JUST LE MARTEL	CENTRE BOURG	1808E001	1808TE002	TN ECP			2 658.41 €	1 196.28 €	1 196.28 €									
SAINT LAURENT / GORRE	RUE DE LA BORIE	1711E003	1711TE003	TN ECP	10 000.00 €	4 500.00 €												
SAINT LAURENT / GORRE	VGNERIE - CLAREUIL	1711E023	1711TE040	TN ECP	3 208.44 €	1 443.80 €												
SAINT LAURENT / GORRE	PASSAGE PIETON RD21	1803E001	1803TE003	TN ECP	5 890.23 €	2 650.60 €												
SAINT LAURENT / GORRE	LE BURG	1805E001	1805TE001	TN ECP			1 918.14 €	863.16 €	863.16 €									
SAINT MARTIAL / ISOP	EXTENSION EP BOURG	1704U001	1704TU001	ADM EP	1 589.45 €	715.25 €												
SAINT MATHIEU	CHAMBONNAUD	1702S016	1702TE013	TN MOD	5 225.74 €	5 225.74 €									5 239.23 €	5 239.23 €		13.49 €
SAINT MATHIEU	CHAMBONNAUD	1702S016	1702TV004	EPS MOD	1 232.26 €	1 232.26 €									1 237.26 €	1 237.26 €		5.00 €
SAINT MATHIEU	ROUTE DE ROCHECHOUART	1710S004	1710TE003	TN MOD			2 397.27 €	2 397.27 €	2 397.27 €									
SAINT MATHIEU	ROUTE DE ROCHECHOUART	1710S004	1710TV003	TN MOD			593.33 €	593.33 €	593.33 €									
SAINT MAURICE LES BROUSSES	Lot les petites pouces	1406L001	1408TE009	TN LOT	4 946.05 €	2 039.18 €												
SAINT MAURICE LES BROUSSES	Lot les petites pouces	1406L001	1408TE007	TN LOT	9 911.34 €	4 166.89 €												
SAINT PARDOUX	CENTRE BOURG	1608E002	1711TE041	TN ECP	3 485.44 €	1 568.45 €												
SAINT PAUL	PARKING SALLE DES FETES	1709E006	1709TE009	TN ECP	2 910.41 €	1 309.68 €												
SAINT PRIEST SOUS AIXE	COMPLEXE SPORTIF	1711E024	1711TE042	TN ECP	30 000.00 €	13 500.00 €	36 380.48 €	16 371.22 €		2 871.22 €								
SAINT PRIEST SOUS AIXE	TERRAIN DE PETANQUE	1711E024	1802TE008	TN ECP	3 000.00 €	1 350.00 €												
SAINT PRIEST SOUS AIXE	CENTRE BOURG	1802E007	1802TE009	TN ECP	35 000.00 €	15 750.00 €												
SAINT SULPICE LAURIERE	PLACE DU 08 MAI 1945	1711E004	1711TE004	TN ECP	40 000.00 €	18 000.00 €												
SAINT YRIEIX LA PERCHE	RUE DU PRESIDENT MAGNAUD	1710E005	1710TE009	TN ECP	13 372.50 €	6 017.63 €												
SAINT YRIEIX LA PERCHE	FESTIF	1711U001	1711TU001	ADM EP	4 887.50 €	733.13 €												
SAINT YRIEIX LA PERCHE	PARKING HOPITAL	1601E005	1601TE006	TN ECP			24 000.00 €	10 800.00 €	10 800.00 €									
SAUVIAT / VIGE	L'AGE PEYRAMONT	1702S014	1702TE012	TN MOD			9 143.67 €	9 143.67 €	9 143.67 €									
SAUVIAT / VIGE	L'AGE PEYRAMONT	1702S014	1702TV003	TN MOD			4 395.53 €	4 395.53 €	4 395.53 €									
SOLIGNAC	BORNE DISTRIBUTION ENERGIE	1805U004	1805TU004	ADM EP			4 380.00 €	1 095.00 €	1 095.00 €									
THOURON	LE GALACHER	1703X004	1703TE005	TN EXT	8 075.55 €	3 855.00 €												
VERNEUIL / VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE RESEAU DE CHALEUR BOIS	2017M38	2017M38	ENE ESP	7 350.00 €	5 880.00 €												
VEYRAC	CENTRE BOURG	1711E022	1711TE038	TN ECP	7 000.00 €	3 150.00 €	9 893.95 €	4 452.28 €		1 302.28 €								
VEYRAC	DOMAINE DU MAS MARTIN	1802E004	1802TE005	TN ECP	18 000.00 €	8 100.00 €												
					927 244.40 €	466 611.92 €	263 613.10 €	137 516.82 €	116 693.32 €	973.50 €	103 462.35 €	48 318.06 €	0.00 €	7 336.77 €	80 943.45 €	39 986.62 €	0.00 €	6 438.62 €

TOTAL BESOIN INITIAL	**466 611.92 €**
TOTAL BESOIN NOUVEAU	**116 693.32 €**
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	**14 748.89 €**
TOTAL AP 2018-01	**598 054.13 €**
DONT REPORT 2016-AP01	**119 122.83 €**
TOTAL CP 2018 payés	**122 764.21 €**
TOTAL CP 2019 payés	**73 112.71 €**
TOTAL CP 2018 votés BP 2018	**300 000.00 €**
TOTAL CP 2019 votés BP 2018	**200 000.00 €**
TOTAL CP 2018 votés DM 2018	**300 000.00 €**
TOTAL CP 2019 votés DM 2018	**284 278.74 €**
TOTAL CP 2018 votés BP 2019	**122 764.21 €**
TOTAL CP 2019 votés BP 2019	**468 851.30 €**
TOTAL CP 2018 proposés DM2 2019	**122 764.21 €**
TOTAL CP 2019 proposés DM2 2019	**475 289.92 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Patrick APPERT - M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 41
Pouvoir : 1
Votants : 42

Représentants
Secteur Centre : 9
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-47

Objet : FINANCES

AP 2019-01
Attribution des subventions

Page 1/2

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2018 ;

Monsieur Daniel FAUCHER, Vice-Président en charge des travaux propose :

- **d'autoriser** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,

- **de porter l'autorisation de programme AP N °2019-01** à un total de **585 276.84 €,** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes,

- **de retenir la répartition suivante :**

Crédits de paiement 2019 : 210 000.00 € chapitre 204
Crédits de paiement 2020 : 375 276.84 € chapitre 204

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **AUTORISE** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme **AP N °2019-01** à un total de **585 276.84 €,** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;

- **RETIENT** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2019 : 210 000.00 € chapitre 204
Crédits de paiement 2020 : 375 276.84 € chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

DELIBERATION 2019-47

<u>Objet :</u>

<u>FINANCES</u>

AP 2019-01
Attribution des subventions

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

AP N° 2019-01 - Attribution n°1 - Opération 181 - validité 31/12/2020

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2019 - AP 2019-01 27/03/2019		DM N°2019-02 AP 2019-01 16/10/2019		ECARTS AU 16/10/2019	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AIXE SUR VIENNE	PARKING STADE ARLIQUET	1902U003	1902TU003	ADM EP	11 167.94 €	5 025.57 €				
AIXE SUR VIENNE	LOTISSEMENT CLOS DES CHENES	1902U004	1902TU004	ADM EP	6 162.78 €	2 773.25 €				
AIXE SUR VIENNE	VOIE ENTRE LOT. CHAMBORET ET HAMEAU DE FENEROLLES	1902U005	1902TU005	ADM EP	8 688.95 €	3 910.03 €				
AMBAZAC	PLACE DU 19 MARS 1962	1806E001	1806TE001	TN ECP	10 800.00 €	2 700.00 €	12 190.46 €	3 047.62 €		347.62 €
AMBAZAC	FESTIF	1812U002	1812TU002	ADM EP	2 256.05 €	338.41 €				
AMBAZAC	PARKING MAISON DE RETRAITE	1901E001	1901TE001	TN ECP	2 800.00 €	1 260.00 €				
AMBAZAC	RUE ROGER COUDERT	1901E002	1901TE002	TN ECP	3 500.00 €	1 575.00 €	2 929.53 €	1 318.29 €		-256.71 €
AMBAZAC	RUE JULES FERRY	1906E002	1906TE001	TN ECP			4 063.88 €	1 828.75 €	1 828.75 €	
BESSINES	Diagnostic énergétique bâtiment+STD (REPORT 2017-AP01)	2016M26	2016M26	ENE ESP	2 723.54 €	2 178.83 €				
BLOND	BOURG (REPORT 2017-AP01)	1701E003	1701TE007	TN ECP	1 832.51 €	824.63 €				
BLOND	BELLAY	1809S013	1809TE006	TN MOD			8 996.80 €	8 996.80 €	8 996.80 €	
BLOND	BELLAY	1809S013	1809TV003	TN MOD			4 075.94 €	4 075.94 €	4 075.94 €	
BOISSEUIL	CROUZY - OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2017S47	2017S47	ENE ESP	2 125.00 €	1 700.00 €				
BONNAC LA COTE	Place de l'Europe (REPORT 2017-AP01)	1702E004	1702TE011	TN ECP	31 500.00 €	14 175.00 €				
BONNAC LA COTE	BLED	1701R011	1812TV001	TN REN	3 551.38 €	3 551.38 €				
BONNAC LA COTE	BLED	1701R011	1812TE001	TN REN	5 494.44 €	5 494.44 €				
BUJALEUF	ROUVEIX BAS	1710S022	1710TE018	TN MOD			5 769.40 €	5 769.40 €	5 769.40 €	
BUJALEUF	ROUVEIX BAS	1710S022	1710TV005	TN MOD			2 789.73 €	2 328.00 €	2 328.00 €	
BUSSIERE GALANT	LOTISSEMENT SECTEUR LA GARE	1609L001	1709TE010	TN LOT	18 000.00 €	8 100.00 €				
BUSSIERE POITEVINE	LES BROUX	1802R009	1905TE003	TN REN			1 744.64 €	1 744.64 €	1 744.64 €	
BUSSIERE POITEVINE	LES BROUX	1802R009	1906TV003	TN REN			1 134.91 €	1 134.91 €	1 134.91 €	
BUSSIERE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS	1710S003	1710TV002	TN MOD			3 951.63 €	3 951.63 €	3 951.63 €	
BUSSIERE POITEVINE	CHEZ LATHUS BAS	1710S003	1710TE002	TN MOD			6 200.04 €	6 200.04 €	6 200.04 €	
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	LA POUGE (REPORT 2017-AP01)	1602S007	1709TV001	EPS MOD	1 800.61 €	1 800.61 €				
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	LA POUGE (REPORT 2017-AP01)	1602S007	1709TE001	TN MOD	1 366.24 €	1 366.24 €				
CHAPTELAT	RUE ST ELOI	1302E004	1302TE008	TN ECP			6 258.82 €	2 816.47 €	2 816.47 €	
CHATEAU CHERVIX	ECLAIRAGE STADE MUNICIPAL	1812U004	1812TU004	ADM EP	7 143.91 €	3 214.76 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	CHAMP DE FOIRE	1812E002	1812TE003	TN ECP	40 533.09 €	18 239.89 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	RUE DE LA COMBE AUX ŒUFS (REPORT 2017-AP01)	1610S007	1610TE014	TN MOD	20 060.66 €	20 060.66 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	RUE DE LA COMBE AUX ŒUFS (REPORT 2017-AP01)	1610S007	1610TV006	EPS MOD	4 498.37 €	4 498.37 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	LE PETIT BUEIX (REPORT 2017-AP01)	1702S005	1707TE003	TN MOD	16 184.03 €	16 184.03 €	16 365.29 €	16 365.29 €		181.26 €
CHATEAUNEUF LA FORET	LE PETIT BUEIX	1702S005	1707TV001	TN MOD	5 149.40 €	5 149.40 €	5 158.07 €	5 158.07 €		8.67 €
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE	1809S010	1809TE004	TN MOD			6 249.87 €	6 249.87 €	6 249.87 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	LA BESSADE	1809S010	1809TV002	TN MOD			7 019.81 €	7 019.81 €	7 019.81 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	L'EGLISE	1709S011	1709TE011	TN MOD			5 277.09 €	5 250.00 €	5 250.00 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	L'EGLISE	1709S011	1709TV004	TN MOD			1 322.03 €	1 322.03 €	1 322.03 €	
CIEUX	IMPASSE DU STADE	1810E002	1810TE002	TN ECP	3 525.74 €	1 586.58 €				
CIEUX	FESTIF	1906U004	1906TU004	ADM EP			1 786.80 €	268.02 €	268.02 €	
COMPREIGNAC	Eclairage arrêt de bus (REPORT 2017-AP01)	1709E005	1709TE008	TN ECP	4 296.47 €	4 296.47 €				
DOMPS	COMBE BOYER	1809E004	1809TE008	TN ECP	5 298.04 €	2 384.12 €				
DOMPS	PARVIS SALLE DES FETES	1809E004	1907TE009	TN ECP			4 458.05 €	2 006.12 €	2 006.12 €	
DOURNAZAC	LA MONNERIE	1611S019	1902TE009	TN MOD	3 500.00 €	3 500.00 €				
DOURNAZAC	LA MONNERIE	1611S019	1902TV002	EPS MOD	2 592.00 €	2 592.00 €				
FROMENTAL	ROUTE DU STADE ET GARE	1903E006	1903TE006	TN ECP			5 417.57 €	2 437.91 €	2 437.91 €	
JOUAC	FESTIF	1812U001	1812TU001	ADM EP	1 515.00 €	227.25 €				
LA GENEYTOUSE	LA MINAUDAS	1905U001	1905TU001	ADM EP			8 910.00 €	4 009.50 €	4 009.50 €	
LA JONCHERE SAINT MAURICE	Pose de deux sous compteurs (REPORT 2017-AP01)	ESP87	87.14.0292	ENE ESP	465.54 €	116.39 €				
LA MEYZE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE	1904E002	1904TE003	TN ECP			8 436.74 €	3 796.53 €	3 796.53 €	
LA ROCHE L'ABEILLE	RUE HENRI DE NAVARRE	1903E003	1903TE003	TN ECP			27 553.21 €	12 398.94 €	12 398.94 €	
LAURIERE	CENTRE BOURG	1906E003	1906TE003	TN ECP			18 184.86 €	8 183.19 €	8 183.19 €	
LE DORAT	AVENUE DE LA GARE	1610S003	1610TE009	TN MOD			10 732.46 €	10 732.46 €	10 732.46 €	
LE DORAT	AVENUE DE LA GARE	1610S003	1610TV003	TN MOD			10 035.49 €	10 035.49 €	10 035.49 €	
LE PALAIS SUR VIENNE	LATTRE DE TASSIGNY	1903E005	1903TE005	TN ECP			49 349.01 €	22 207.05 €	22 207.05 €	
LE VIGEN	RESEAU DE CHALEUR - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS	2017S46	2017S46	ENE ESP	3 120.00 €	2 496.00 €				
LE VIGEN	ALLEE DES POMMIERS	1809E003	1809TE007	TN ECP			1 943.06 €	874.38 €	874.38 €	
LINARDS	SALAS	1809S011	1906TV001	TN MOD			940.70 €	940.70 €	940.70 €	
MAGNAC LAVAL	ECLAIRAGE DEMI TERRAIN DE FOOTBALL	1902U002	1902TU002	ADM EP	8 900.00 €	4 005.00 €				
MOISSANES	RD 139 ENTREE BOURG - EP SUPPLEMENTAIRE	1605D014	1909TE010	TN EFF			3 416.62 €	1 537.48 €	1 537.48 €	
MOISSANES	SOURDIOUX - INSTALLATION NOUVEAU CANDELABRE	1902E008	1902TE011	TN ECP			4 720.17 €	2 124.08 €	2 124.08 €	
NANTIAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE GYMNASE LE LAC	2017S46	1810EE1363	ENE ESP			2 875.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €	
NIEUL	CENTRE BOURG	1902E003	1902TE003	TN ECP	38 000.00 €	17 100.00 €	41 558.97 €	18 701.54 €		1 601.54 €

PAYS DE SAINT YRIEIX	BOURDELAS	1504L001	1804TE001	TN LOT	5 088.62 €	2 289.88 €				
PEYRAT DE BELLAC	CHEMIN DE LA VIE CREUSE	1901E003	1901TE004	TN ECP	2 906.55 €	1 307.95 €				
PEYRAT LE CHATEAU	LACOUTURIERE	1903X005	1905TE008	TN EXT			4 408.30 €	1 983.74 €	1 983.74 €	
PEYRAT LE CHATEAU	BALANDEIX	1611S003	1805TE003	TN MOD			8 217.39 €	8 217.39 €	8 217.39 €	
PEYRAT LE CHATEAU	BALANDEIX	1611S003	1611TV002	TN MOD			4 609.06 €	4 609.06 €	4 609.06 €	
PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	TRVX EP ZA DE BOISSE - SAINT JUNIEN	1812U003	1812TU003	ADM EP	179 108.10 €	21 492.97 €				
RAZES	COMPLEXE SPORTIF	1710E002	1710TE006	TN ECP			29 442.10 €	13 248.95 €	13 248.95 €	
RAZES	PLACE DUFRAISSE	1711E021	1905TE001	TN ECP			66 586.03 €	29 963.71 €	29 963.71 €	
RILHAC RANCON	GYMNASE - OTD + ETUDE APPRO. EN ENERGIE	2017S47	2017S47	ENE ESP	4 250.00 €	3 400.00 €				
RILHAC RANCON	RUE DE MONTIGNAC - RUE DU CDT L'HERMINIER	1906E005	1906TE006	TN ECP			1 374.74 €	618.63 €	618.63 €	
RILHAC RANCON	FESTIF	1908U003	1908TU003	ADM EP			5 814.90 €	872.24 €	872.24 €	
ROCHECHOUART	PLACE DU CHÂTEAU	1811D001	1901TE006	TN ECP	88 930.58 €	40 018.76 €				
ROCHECHOUART	Le Bourg (REPORT 2017-AP01)	1412D006	1610TE007	TN EXT	12 981.56 €	5 841.70 €				
SAILLAT SUR VIENNE	ECO POINT SALLE DES FETES ET BORDURE CITY-STADE	1902U001	1902TU001	ADM EP	5 370.00 €	2 416.50 €				
SAILLAT SUR VIENNE	CENTRE BOURG	1902E004	1902TE004	TN ECP	1 800.00 €	810.00 €	2 276.59 €	1 024.47 €		214.47 €
SAINT BARBANT	LOTISSEMENT F.FOUREAU	1809S014	1809TE009	TN MOD			1 958.12 €	1 958.12 €	1 958.12 €	
SAINT BARBANT	LOTISSEMENT F.FOUREAU	1809S014	1809TV004	TN MOD			911.17 €	911.17 €	911.17 €	
SAINT BONNET DE BELLAC	FESTIF	1906U005	1906TU005	ADM EP			1 621.70 €	243.26 €	243.26 €	
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2019	1908U002	1908TU002	ADM EP			3 069.00 €	460.35 €	460.35 €	
SAINT GENCE	Pose de deux sous compteurs (REPORT 2017-AP01)	ESP87	N°71091020	ENE ESP	425.60 €	106.40 €				
SAINT GENCE	CENTRE VILLE (REPORT 2017-AP01)	1702E003	1702TE010	TN ECP	8 779.97 €	3 950.99 €				
SAINT GERMAIN LES BELLES	Complexe sportif (REPORT 2017-AP01)	1701E001	1701TE001	TN ECP	24 953.94 €	11 229.27 €				
SAINT GERMAIN LES BELLES	CENTRE BOURG, CHAMP DE FOIRE, PLAN D'EAU DE MONTREAL	1903E007	1903TE007	TN ECP			7 719.13 €	3 473.61 €	3 473.61 €	
SAINT JUNIEN	Rues Dumas, Theillet, carrefour feux (REPORT 2017-AP01)	1611E001	1611TE003	TN ECP	14 589.30 €	6 565.19 €				
SAINT JUNIEN	PLACE DE LA MAIRIE	1902E002	1902TE002	TN ECP	25 000.00 €	3 125.00 €	31 536.80 €	3 942.10 €		817.10 €
SAINT JUST LE MARTEL	CENTRE BOURG	1803E003	1906TE007	TN ECP			4 615.51 €	2 076.98 €	2 076.98 €	
SAINT JUST LE MARTEL	PARKING BIBLIOTHEQUE	1905E001	1905TE009	TN ECP			8 853.50 €	3 984.08 €	3 984.08 €	
SAINT LAURENT SUR GORRE	CARREFOUR CHEMIN DE LA GRANGE ET ROUTE DU NOYER	1806E005	1806TE006	TN ECP	1 242.74 €	559.23 €				
SAINT LAURENT SUR GORRE	LOTISSEMENT POLE SANTE (REPORT 2017-AP01)	1702L001	1705TE002	TN LOT	23 595.18 €	10 617.83 €				
SAINT LAURENT SUR GORRE	COMPLEXE SPORTIF LOUIS POUYOL	1812E001	1812TE002	TN ECP			21 024.72 €	9 461.12 €	9 461.12 €	
SAINT LAURENT SUR GORRE	PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIES	1903E008	1903TE008	TN ECP			16 619.13 €	7 478.61 €	7 478.61 €	
SAINT LEGER MAGNAZEIX	COMPLEXE SPORTIF	1902E001	1902TE001	TN ECP	8 500.00 €	3 825.00 €				
SAINT LEGER MAGNAZEIX	PLACE DU 19 MARS 1962	1902E006	1902TE006	TN ECP	1 172.00 €	293.00 €				
SAINT MARTIN LE VIEUX	CENTRE BOURG	1907E002	1907TE003	TN ECP			1 323.54 €	595.59 €	595.59 €	
SAINT MAURICE LES BROUSSES	POMARET	1802R003	1802TV001	TN REN			7 041.59 €	7 041.59 €	7 041.59 €	
SAINT MAURICE LES BROUSSES	POMARET	1802R003	1802TE001	TN REN			7 685.52 €	7 685.52 €	7 685.52 €	
SAINT PAUL D'EYJEAUX	TERRAIN DE PETANQUE	1907E003	1907TE012	TN ECP			3 639.70 €	909.93 €	909.93 €	
SAINT SORNIN LEULAC	TERRAIN DE FOOTBALL	1610E003	1610TE004	TN ECP			18 534.39 €	8 340.48 €	8 340.48 €	
SAINT SULPICE LES FEUILLES	FESTIF	1906U001	1906TU001	ADM EP			5 547.25 €	832.09 €	832.09 €	
SAINT VICTURNIEN	Pont sur la Vienne (REPORT 2017-AP01)	1603E004	1603TE009	TN ECP	30 284.95 €	13 628.23 €				
SAINT YRIEIX LA PERCHE	RD 901 (REPORT 2017-AP01)	1702E001	1702TE001	TN ECP	21 512.67 €	9 680.70 €				
THOURON	RICHEFORT (REPORT 2017-AP01)	1611S007	1706TE004	TN MOD	4 899.82 €	4 899.82 €				
THOURON	RICHEFORT	1906E004	1906TE004	TN ECP			3 255.00 €	1 464.75 €	1 464.75 €	
VAL D'ISSOIRE	LES GRANGES - MORTEGOUTTE	1702S001	1801TE004	TN MOD			5 187.78 €	5 187.78 €	5 187.78 €	
VAL D'ISSOIRE	LES GRANGES - MORTEGOUTTE	1702S001	1801TV002	TN MOD			5 909.86 €	5 909.86 €	5 909.86 €	
VAL D'ISSOIRE	RD 951	1811E001	1811TE002	TN ECP	5 840.88 €	2 628.40 €				
VILLEFAVARD	PUY LA PIERRE (REPORT 2017-AP01)	1503D017	1707TE002	TN ECP	2 628.91 €	1 183.01 €				
					752 413.06 €	312 294.14 €	580 599.17 €	319 626.13 €	270 068.75 €	2 913.95 €

TOTAL BESOIN INITIAL	**312 294.14 €**
TOTAL BESOIN NOUVEAU	**270 068.75 €**
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	**2 913.95 €**
TOTAL AP 2019-01	**585 276.84 €**
DONT REPORT 2017-AP01	**133 204.37 €**
TOTAL CP 2019 payés	**74 068.77 €**
TOTAL CP 2020 payés	**0.00 €**
TOTAL CP 2019 votés BP 2019	**100 000.00 €**
TOTAL CP 2020 votés BP 2019	**212 294.14 €**
TOTAL CP 2019 proposés DM2 2019	
TOTAL CP 2020 proposés DM2 2019	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD - M. Patrick APPERT.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 40
Pouvoir : 1
Votants : 41

Représentants
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-48

Objet :
FINANCES
Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif 2020.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget principal 2020 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2020,

Considérant que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2020, sans attendre le vote du Budget Principal,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président en charge des finances, propose :
- Pour l'exercice 2020, et dans l'attente du vote du Budget Principal par l'Assemblée, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées, par chapitre, dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2020 avant le vote du BP 2020 en euros : 25 % du BP 2019 primitif
13	Subventions d'investissement	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	137 354.00
20	Immobilisations incorporelles	6 525.00
21	Immobilisations corporelles	7 551.00
23	Travaux en cours	4 738 977.00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	1 022 423.00

DELIBERATION 2019-48

Objet :

FINANCES

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif 2020.

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, d'autoriser l'exécutif à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

A savoir, pour l'exercice 2020:

N°2019-01	204	100 % des crédits ouverts
N°2018-01	204	100 % des crédits ouverts
N°2017-02	204	100 % des crédits ouverts

Monsieur Michel DAVID, Vice-Président en charge des finances, propose :

- d'approuver la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2020, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2020,

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés,

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **APPROUVE** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2020, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2020,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-48

<u>Objet :</u>

<u>FINANCES</u>

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD - M. Patrick APPERT.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 40
Pouvoir : 1
Votants : 41

Représentants
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-49

Objet :
MARCHES PUBLICS

Adhésion à l'Association de Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA).

Monsieur Le Président expose :

L'Association de Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA), dont les statuts sont annexés à la présente, développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Vu les contraintes économiques auxquelles les collectivités territoriales doivent faire face, l'équilibre des dépenses publiques est devenue une priorité nationale.

Considérant que la maîtrise de l'achat public s'impose à tous les acteurs concernés.

Monsieur Le Président propose :

- **De l'autoriser à procéder à l'adhésion du SEHV à l'AMPA** ; ce qui permettra d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI et aux services associés et de participer à la vie de cette association pour un montant annuel d'adhésion s'élevant à 50 euros.

- **De l'autoriser à procéder au paiement de la cotisation** annuelle s'élevant à 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder à l'adhésion du SEHV à l'Association de Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) ;
- **AUTORISE** le Président **à procéder au paiement de la cotisation** annuelle s'élevant à 50 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-49

<u>Objet :</u>

<u>MARCHES PUBLICS</u>

Adhésion à l'Association de Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA).

MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

STATUTS

Association
« Marchés Publics d'Aquitaine »

SOMMAIRE

Article 1 : Constitution 3
Article 2 : Dénomination 3
Article 3 : Siège de l'association 3
Article 4 : Durée de l'association 3
Article 5 : Objet 4
5.1 Objet 4
5.2 Descriptif des services fournis 4
5.2.1 Plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics. 4
5.2.2 Service de centrale d'achat : 4
5.2.3 Tout service en faveur de l'efficacité de l'achat public. 4
Article 6 : Membres 5
6.1 Catégories de membres 5
6.2 Adhésion de membres 5
6.3 Retrait d'un membre 5
6.4 Radiation d'un membre 6
6.5 Limites aux obligations des membres 6
Article 7 : Correspondances 6
Article 8 : Organes 7
8.1 Dispositions générales 7
8.1.1 Réunion 7
8.1.2 Vote 7
8.1.3 Trésorier 7
8.1.4 Invité 7
8.2 L'assemblée générale (AG) 8
8.2.1 Composition 8
8.2.2 Fonctionnement 8
8.2.3 Attributions de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) 8
8.2.4 Attributions de l'assemblée générale ordinaire (AGO) 8
8.3 Le Conseil d'administration (C.A.) 9
8.3.1 Composition et modalités de désignation des représentants des membres 9
8.3.2 Fonctionnement 10
8.3.3 Attributions 10
8.4 Le Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique (CROS) 11
8.4.1 Composition 11
8.4.2 Fonctionnement 11
8.4.3 Attributions 11
8.5 Le Président et les Vice-présidents 12
8.5.1 Le Président 12
8.5.2 Les Vice-présidents 12
8.6 Le secrétaire 13
8.6.1 Désignation 13
8.6.2 Attributions 13
8.7 Le trésorier 13
8.7.1 Désignation 13
8.7.2 Attributions 13
Article 9 : Ressources financières de l'association 14
9.1 Frais de fonctionnement 14
9.2 Frais liés à ses activités 14
9.2.1 Frais relatifs au site mutualisé de dématérialisation. 14
9.2.2 Frais relatifs au service de centrale d'achats 14
9.2.3 Frais relatifs aux autres services rentrant dans l'objet de l'association. 14
Article 10 : Règlement Intérieur 15
Article 11 : Modification des statuts : 15
Article 12 : Formalités 16

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les personnes morales désignées en annexe et toutes personnes morales qui adhéreraient aux présents statuts, une association de droit français régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 complétée par le décret du 16 août 1901 et les présents statuts.

Article 2 : Dénomination

L'association est dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine »

Article 3 : Siège de l'association

L'association élira domicile à l'Hôtel de Région, au 14 rue François de Sourdis à Bordeaux.

Article 4 : Durée de l'association

Le contrat d'association est conclu pour une durée indéterminée.

Article 5 : Objet

En application de l'article 3 1° du code des marchés publics, les relations entre l'association et ses membres ne sont pas soumises au code des marchés publics.

5.1 Objet

L'Association « Marchés Publics d'Aquitaine » a pour objet de fournir à ses membres les services suivants :

- Une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics.
- Un service de centrale d'achat
- Tout autre service en faveur de l'efficacité de l'achat public

5.2 Descriptif des services fournis

5.2.1 Plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics.

A cette fin, elle a la charge de :

- Déployer une plateforme mutualisée de gestion des procédures de marchés publics ;
- Mettre à disposition de ses membres un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- Définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services;
- Assurer l'information des membres et proposer le cas échéant des formations à l'utilisation de la solution logicielle.

5.2.2 Service de centrale d'achat :

L'association "marchés publics d'aquitaine" revêt la qualité de pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.
La notion de centrale d'achat est définie par le code des marchés publics et par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques et privées non soumises au code des marchés publics.
Le service de centrale d'achats est proposé par l'association "marchés publics d'aquitaine" à ses membres. Ce service consiste à passer des marchés publics, conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et acquérir des fournitures ou services au profit des membres de l'association.
Dans le cadre du service de centrale d'achats, le « pouvoir adjudicateur », qui conclut le marché avec le titulaire, est l'Association Marchés Publics d'Aquitaine et les « bénéficiaires » sont des membres de l'association, soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, auxquels sont destinés les marchés, les accords-cadres, les fournitures ou services qui ont été passés, conclus ou acquis par l'association dans le cadre de ce service

5.2.3 Tout service en faveur de l'efficacité de l'achat public.

L'association « Marchés Publics d'Aquitaine » peut notamment mutualiser les services suivant :

- Dispositif d'assistance à la rédaction des pièces administratives des marchés publics.
- Dispositif d'Accompagnement et de Suivi des procédures de passation des marchés publics
- Dispositif de gestion des groupements de commandes et de mutualisation de commandes.
- Dispositif de gestion de devis
- Dispositif d'assistance à l'analyse des offres
- Dispositif de suivi de l'exécution des marchés
- Tout autre dispositif en faveur de l'efficacité ou de la sécurisation juridique de l'achat public.

Article 6 : Membres

Peuvent être membres de l'Association, les entités et pouvoirs adjudicateurs soumis aux règles de la commande publique implantés sur le territoire aquitain.

6.1 Catégories de membres

Trois catégories de membres sont à distinguer :

1) Les membres fondateurs :

- La Région Aquitaine
- La Communauté Urbaine de Bordeaux
- La Commune de Floirac

2) Les membres actifs :

- Les communes sises sur le territoire aquitain quel que soit leur nombre d'habitants ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale, tous groupements des communes précitées et les syndicats mixtes ;
- Les départements sis sur le territoire aquitain ;
- Les collectivités ou établissements publics ayant pour objet ou mission le développement numérique des territoires et/ou l'accompagnement des collectivités territoriales en matière d'informatisation et de dématérialisation et qui ont été admis comme tels.

3) Les membres associés :

- Les organismes consulaires ;
- Les établissements publics locaux d'enseignement ;
- L'Etat à travers ses services déconcentrés, ses établissements publics.
- Les associations d'élus et autres associations soumises au droit de la concurrence ;
- Toute autre personne morale manifestant son souhait d'adhérer à l'association.
- Les CCAS et Caisses des écoles
- Les Pays touristiques (PT)
- Les Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)
- Unions Départementales des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI)

Si un membre est susceptible de relever de plusieurs catégories, c'est la première dans l'ordre défini ci-dessus qui lui est appliquée.
Tout nouveau membre sollicitant son adhésion peut, préalablement à cette dernière, tester les ressources proposées sur une plateforme dématérialisée de démonstration répliquant les fonctionnalités et l'ergonomie de la plateforme opérationnelle.

6.2 Adhésion de membres

Cette demande est agréée par le président qui peut déléguer cette compétence au conseil d'administration.
La décision est prise dans un délai de deux (2) mois maximum.

Une lettre de refus ou un appel à cotisation valant lettre d'acception est transmis au demandeur.

Compte en est rendu en assemblée générale.

6.3 Retrait d'un membre

Tout membre peut librement se retirer de l'association. Ce retrait prend effet deux (2) mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation perçue ne sera effectué. Si la cotisation n'a pas été versée, elle reste due pour la fin de l'exercice courant.

6.4 Radiation d'un membre

Tout membre peut se voir radié pour motifs graves ou en cas de non respect des statuts et notamment en cas de non paiement de la cotisation annuelle ou de la contribution au titre de l'article 9. Dans cette hypothèse, une mise en demeure notifiant les manquements justifiant la radiation lui est adressée. A défaut de réponse motivée ou de réponse jugée non satisfaisante, dans un délai d'un mois maximum, la radiation est prononcée par le conseil d'administration.

Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation perçue ne sera effectué. Si la cotisation n'a pas été versée, elle reste due pour la fin de l'exercice courant.

6.5 Limites aux obligations des membres

Les membres restent libre d'utiliser ou non chacun des services proposés par l'association

Article 7 : Correspondances

Les convocations aux réunions des organes de l'association décrits ci-dessous et toute autre correspondance émise par le Président ou tout autre membre de l'association seront prioritairement transmises sous forme électronique et/ou à titre supplétif sous forme papier. L'échange électronique sera donc privilégié.

Le niveau de sécurité sera adapté en fonction de l'objet du courrier. Des dispositions particulières peuvent être définies dans le Règlement Intérieur.

Article 8 : Organes

8.1 Dispositions générales

Les fonctions décrites ci-dessous ne donnent pas lieu à une rémunération de la part de l'association.
Ces dispositions s'appliquent à toutes les instances statutaires de l'association : l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, le Conseil d'Administration et Le Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique et ses groupes projet.

8.1.1 Réunion

8.1.1.1 Convocation

Le Président, ou à défaut son représentant, convoque au moins 10 jours avant la date prévue de la réunion. Des dispositions permettant de réduire ces délais peuvent être prévues dans le règlement intérieur.

8.1.1.2 Demande de réunion

Les réunions sont organisées à la demande du quart des membres de l'association ou à l'initiative du conseil d'administration ou d'un membre fondateur.

Un membre de l'association qui souhaite proposer une thématique à l'une des instances transmet sa demande à un des membres fondateurs ou au Conseil d'administration qui peut choisir d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour de la plus proche réunion ou organiser une réunion spécifique.

8.1.1.3 Ordre du jour

Un projet d'ordre du jour sera joint à chaque convocation.
Tout membre de l'instance convoquée qui désirerait voir aborder une question diverse doit en aviser le Président 5 jours au moins avant la réunion.

8.1.2 Vote

8.1.2.1 Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé mais nul ne peut détenir plus de deux (2) mandats.

8.1.2.2 Vote par correspondance

Le vote par correspondance est autorisé selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

8.1.2.3 Majorité

La majorité retenue est celle des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un seul de ses membres.

8.1.3 Trésorier

Le Trésorier sera convoqué aux réunions des instances de l'association.

8.1.4 Invité

Chaque organe de l'association pour ce qui le concerne peut inviter toute personne susceptible d'éclairer ses décisions ou délibérations.

8.2 L'assemblée générale (AG)

8.2.1 Composition

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est composée de l'ensemble des membres qui partagent les objectifs décrits en préambule et dans le périmètre décrit à l'article 5. Chaque membre est représenté par deux (2) personnes, un titulaire et un suppléant. Seul le titulaire, et à défaut le suppléant, est présent en Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
Les membres fondateurs et les membres actifs disposent d'une voix délibérative par l'intermédiaire de leurs représentants.
Les membres associés disposent d'une voix consultative par l'intermédiaire de leurs représentants.

8.2.2 Fonctionnement

8.2.2.1 Réunions

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.
L'assemblée générale extraordinaire se réunit à chaque fois que nécessaire.

8.2.2.2 Quorum

Le quorum de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est atteint lorsque la moitié des membres à voix délibérative sont présents, représentés ou votent par correspondance.
Si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut se réunir valablement dans un délai de trois jours minimum et délibère dans ce cas sans condition de quorum.

8.2.2.3 Majorité

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire délibère à la majorité des 2/3 des membres délibérants présents, représentés ou votant par correspondance.

8.2.2.4 Registre

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sont consignées dans un registre spécial, conservé au siège de l'association.

8.2.3 Attributions de l'assemblée générale extraordinaire (AGE)

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur :

- ⇒ Les modifications des statuts (objet, durée …);
- ⇒ La dissolution ou la fusion avec une autre association de même objet
- ⇒ L'évolution en une autre forme juridique
- ⇒ L'adhésion à une association, à un groupement intérêt public ou toute autre structure ayant pour objet l'administration électronique ou un objet proche de celui de l'association.

8.2.4 Attributions de l'assemblée générale ordinaire (AGO)

Les travaux de l'assemblée générale ordinaire portent notamment sur :

- ⇒ La politique générale de l'association.
- ⇒ La désignation des membres du Conseil d'Administration (C.A.) et du Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique (C.R.O.S.)
- ⇒ L'approbation des rapports de gestion de l'association.
- ⇒ L'approbation des comptes de l'exercice clos, le vote du budget de l'exercice suivant.
- ⇒ Le montant des cotisations ou les règles de détermination du montant des cotisations ; l'A.G.O. peut déléguer au Conseil d'Administration le soin de définir les modalités concrètes de détermination des montants des cotisations dans le respect des règles qu'elle a déterminées.

8.3 Le Conseil d'administration (C.A.)

8.3.1 Composition et modalités de désignation des représentants des membres

8.3.1.1 Composition

La composition du conseil d'administration se présente comme suit :

1er collège : collège des membres de droit

Ce collège est constitué par:

- Les trois représentants des membres fondateurs de l'association à raison d'un représentant par membre
- Les représentants des conseils généraux membres à raison d'un représentant par conseil général.

2ème collège : collège des membres actifs :

Ce collège est constitué de 4 membres à voix délibérative élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs. Ce nombre est porté à 5 si au moins un des conseils généraux aquitains n'est pas lui-même membre.

3ème collège : Collège des membres associés

Ce collège est constitué de 2 membres à voix consultative. Il est constitué de 2 représentants, l'un représentant l' (ou les) établissement public local d'enseignement, l'autre, les autres membres. »

8.3.1.2 Désignation

Dans la dernière année de mandat ou immédiatement après adoption des présents statuts, une assemblée générale est organisée pour procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration. Pour chaque poste dans l'ordre décrit au §8.3.1, le Président suit la procédure suivante :

- ⇒ Appel à candidature
- ⇒ Enregistrement des candidatures recevables. La candidature d'une personne déjà présente au conseil d'administration n'est pas recevable. Un membre ne peut détenir plusieurs mandats au Conseil d'Administration.
- ⇒ Vote ou désignation :
  - Si au moins deux candidatures sont reçues : Vote de l'assemblée générale à la majorité simple et annonce du résultat.
  - Si une seule candidature est reçue, le candidat est désigné sur ce poste.
  - Si aucune candidature n'est reçue, le mandat est vacant jusqu'à la prochaine AG.

En cas de défaut d'un représentant élu au cours de son mandat ou suite à un appel à candidature infructueux, le Président renouvelle la procédure décrite ci-dessus pour les sièges vacants au cours de l'assemblée générale suivante. Le nouveau membre du C.A. est désigné pour la durée restante du mandat.

8.3.2 Fonctionnement

8.3.2.1 Présidence

Le Président de l'association préside de plein droit le conseil d'administration. Un des vice-présidents peut assurer la présidence du conseil d'administration dans les dispositions prévues à l'article 8.5.2.

8.3.2.2 Réunions

Le C.A. se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que l'exige l'activité de l'association.

8.3.2.3 Mandat

Les membres élus du Conseil Administration sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles. Ils sont élus pour trois ans à compter du premier janvier de l'année suivant leur élection.

8.3.2.4 Quorum

Le quorum est fixé au 2/3 des membres du C.A. ; compte est tenu des pouvoirs donnés et des votes par correspondance.
Si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le CA peut se réunir valablement dans un délai de trois jours minimum et délibère dans ce cas sans condition de quorum.

8.3.2.5 Majorité

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres délibérants présents, représentés ou votant par correspondance.

8.3.2.6 Registre

Les délibérations sont consignées dans un registre spécial, conservé au siège de l'association.

8.3.3 Attributions

8.3.3.1 Gestion

Le C.A. dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'A.G.O et à l'A.G.E.
Le C.A a la charge de la validation des travaux menés par l'association pour la rédaction des cahiers des charges et pièces des marchés nécessaires aux services fournis aux membres. Le C.A. est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations relatifs à ces services. Le CA peut préciser le mode de fonctionnement des services fournis dans le Règlement Intérieur.
Le C.A. défini les services fournis par l'association supplémentaires à la plateforme de dématérialisation et au service de centrale d'achats.

8.3.3.2 Désignation du secrétaire

Le C.A. élit en son sein le secrétaire de l'association lors de la réunion suivant sa désignation.
Les modalités de désignation sont décrites au paragraphe §8.6.1

8.3.3.3 Désignation du trésorier

Le C.A. élit en son sein le trésorier de l'association lors de la réunion suivant sa désignation.
Les modalités de désignation sont décrites au paragraphe §8.7.1

8.3.3.4 Budget, bilan et compte de résultat

Le C.A. présente et soumet au vote de l'A.G.O les comptes de résultat, le bilan et le Budget Prévisionnel ; il les décline le cas échéant par activité.

8.3.3.5 Moyens matériels

Pour mener à bien ses activités, l'Association peut bénéficier de moyens matériels soit par acquisition directe, soit aux termes de conventions passées avec l'un ou plusieurs des membres de l'association. Le C.A. est en charge de l'établissement des conventions, de l'acquisition ou de la location des matériels et des locaux nécessaires et peut déléguer cette compétence. Il est le cas échéant compétent pour se prononcer sur le changement de domicile du siège de l'association.

8.3.3.6 Moyens humains

L'association peut recruter et bénéficier de personnels mis à sa disposition ou en détachement et de personnels en cumul d'emplois. Le C.A. est en charge de l'établissement des conventions, du recrutement et du licenciement des personnels et peut déléguer cette compétence. Il peut définir des conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel dans le Règlement Intérieur.

8.4 Le Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique (CROS)

8.4.1 Composition

La composition du comité se présente comme suit :

- Chacun des membres fondateurs dispose de représentants qu'il désigne ; il s'agit de personnalités techniques compétentes.
- Chaque membre associé et actif peut être représenté par un représentant élu par l'assemblée générale au terme d'un scrutin uninominal.

8.4.2 Fonctionnement

Le Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique se réunit aussi souvent que l'exige l'activité de l'association.
L'ordre du jour de chaque réunion du Comité de réflexion et d'orientation stratégique est adressé 10 jours avant la date de la dite réunion à travers un support électronique dédié aux membres de l'association et accessible à chacun d'entre eux.

8.4.3 Attributions

Le Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique constitue un organe de travail de l'association. En conséquence, le Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique a vocation à mener les études relatives à l'architecture, aux fonctionnalités et à tout élément relatif à l'objet de l'association.
Il assiste le président dans l'organisation et la coordination de tous les travaux nécessaires à la poursuite des objectifs. Pour ce faire, il peut constituer des groupes de travail thématiques.

Les travaux du comité de travail et d'orientation stratégique sont plus particulièrement articulés autour des problématiques suivantes :

- Accompagnement technique et fonctionnel des nouveaux membres pour déployer le logiciel de dématérialisation au sein de leur structure ;
- Centralisation des demandes d'amélioration des utilisateurs du logiciel afin de restituer ces éléments auprès du prestataire de service en charge de l'hébergement et de l'exploitation de la plateforme ;
- Rédaction des projets de cahiers des charges relatifs à l'évolution du périmètre de la plateforme
- Préparation de tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'association et à la gestion de la plateforme, renouvellement de la prestation.
- Travaux et études relatifs à l'objet de l'association.

Il recueille l'ensemble des travaux réalisés par les groupes de travail.
Les travaux relatifs à toute démarche d'évolution du périmètre technique ou fonctionnel de la plateforme mutualisée sont soumis pour validation au C.A. ou à l'ensemble des membres réunis en

assemblée générale. Le Règlement Intérieur peut apporter des précisions sur les travaux soumis à l'approbation de l'A.G.O.

8.5 Le Président et les Vice-présidents

8.5.1 Le Président

La Région Aquitaine a compétence à l'échelle du territoire régional. De plus, l'objectif de la plateforme de dématérialisation et de mutualisation des moyens étant de regrouper des collectivités aquitaines, le Président de la Région Aquitaine ou son représentant est Président de l'Association.

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'Association vis-à-vis des tiers et dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. Il est autorisé à contractualiser au nom de l'association.

Le Président est en charge de la convocation, de la préparation, de l'animation et de la coordination des réunions des assemblées générales extraordinaire et ordinaire, du conseil d'administration et du comité de réflexion et d'orientation stratégique.

Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un Vice-président ou à un des membres du Conseil d'Administration.

8.5.2 Les Vice-présidents

Le conseil d'administration définit les règles de désignation des premier et second vice-présidents dans le Règlement Intérieur ou à défaut délègue à son Président la désignation des vice-présidents parmi les représentants des autres membres du conseil d'administration.

Le mandat des Vice-présidents est de trois ans.

Le premier Vice-président et à défaut le second exerce les pouvoirs et attributions du Président en cas d'absence ou d'indisponibilité du Président ou à la demande de ce dernier.

Le premier Vice-président peut, pour un acte précis, déléguer ces pouvoirs au second Vice-président.

Le second Vice-président peut, pour un acte précis, déléguer ces pouvoirs à un autre membre du Conseil d'administration.

8.6 Le secrétaire

8.6.1 Désignation

Le secrétaire est un membre du conseil d'administration distinct du Président ou du Trésorier. Il est élu à la majorité simple au sein du conseil d'administration au cours de la réunion consécutive à la désignation.
En l'absence de candidature, le Président désigne le secrétaire.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La durée du mandat du Secrétaire correspond à celle du mandat du Conseil d'Administration qui procède à son élection. Il peut être réélu.

8.6.2 Attributions

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il rédige les procès verbaux de réunions des assemblées, du Conseil d'Administration et du Comité de Réflexion et d'Orientation Stratégique et toutes les écritures concernant l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les articles 6 et 3 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

En l'absence du Secrétaire à une réunion, un secrétaire de séance sera désigné par le Président.

8.7 Le trésorier

8.7.1 Désignation

Le Trésorier est un membre du conseil d'administration distinct du Président ou du Secrétaire. Il est élu à la majorité simple au sein du conseil d'administration au cours de la réunion consécutive à la désignation.
En l'absence de candidature, le Président désignera le trésorier.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
La durée du mandat du Trésorier correspond à celle du mandat du Conseil d'Administration qui procède à son élection. Il peut être réélu.

8.7.2 Attributions

Le trésorier est chargé de la préparation et du contrôle du budget, il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale qui statuent sur la gestion.
Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, et auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant

Article 9 : Ressources financières de l'association

Les ressources financières de l'association sont composées :

- Des cotisations des membres
- De dons, subventions ou contributions
- De subventions de personnes morales dont l'objet social est susceptible de favoriser les missions de l'association.
- Les apports de fonds de roulement apportés par les membres de l'association.
- Les recettes tirées de ses activités.
- Les emprunts et ligne de trésorerie.
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

9.1 Frais de fonctionnement

Les frais nécessaires à la gestion de l'association (organisation des réunions des groupes de travail, du comité d'orientation stratégique, du conseil d'administration et de l'assemblée générale) sont couverts par les ressources de l'association.

Dès la création de l'association et annuellement, les membres de l'association versent une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

9.2 Frais liés à ses activités

9.2.1 Frais relatifs au site mutualisé de dématérialisation.

Les frais relatifs à l'hébergement, aux développements complémentaires et à la maintenance du site mutualisé de dématérialisation des marchés publics sont fixés annuellement par délibération votée en assemblée générale.
La quote-part contributive ou ses règles de calcul sont décidées par l'assemblée générale en prenant notamment compte des critères suivants :

⇒ Les besoins respectifs des membres
⇒ Le nombre de membres
⇒ La population des membres.

9.2.2 Frais relatifs au service de centrale d'achats

Les frais relatifs au fonctionnement de ce service sont couverts par des contributions spécifiques perçues auprès des membres utilisateurs du service de centrale d'achats. Les contributions spécifiques ou leurs règles de calcul sont définies par le conseil d'administration et précisées le cas échéant dans le règlement intérieur de l'association. A cet effet, des conventions peuvent être établies entre un membre et l'Association "Marchés Publics d'Aquitaine".

9.2.3 Frais relatifs aux autres services rentrant dans l'objet de l'association.

La quote-part contributive annuelle peut intégrer les frais relatifs à l'utilisation de services fournis par l'Association "Marchés Publics d'Aquitaine" sur décision de l'assemblée générale.
Les contributions supplémentaires ou leurs règles de calcul sont définies par le conseil d'administration et seront notamment déterminées en fonction des critères suivants :

⇒ Les besoins respectifs des membres
⇒ Le nombre de membres
⇒ La population des membres.
⇒ L'utilisation du service.

A cet effet, des conventions peuvent également être établies entre un membre et l'Association "Marchés Publics d'Aquitaine".

Article 10 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur validé par le conseil d'administration précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit l'adhésion au Règlement Intérieur.

Article 11 : Modification des statuts :

Les modifications statutaires peuvent porter sur la composition de l'association, son objet, les conditions de répartition des charges entre les membres ou sur la représentation des membres au sein de l'association...

Les présents statuts peuvent faire l'objet de modifications sur la base d'un bilan de fonctionnement.

Article 12 : Formalités

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du ……

L'assemblée générale donnera mandat express à toute personne de son choix pour accomplir les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Fait en autant d'originaux que de membres fondateurs,
Plus un original pour l'association

Le représentant du Conseil Régional d'Aquitaine, Président de l'association "Marchés Publics d'Aquitaine", Monsieur Michel Jouanno.

Le représentant de la Mairie de Floirac, vice-président de l'Association, Monsieur Pierre PAYOT

Le Représentant de la Communauté Urbaine de Bordeaux, vice-président de l'Association Monsieur Bernard LABISTE

ANNEXE

Personnes morales « membres fondateurs » visées à l'article 1 des statuts :

¤ ***Région Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex***
¤ ***Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex***
¤ ***Mairie de Floirac, 6 avenue Pasteur, 33270 Floirac Cedex***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD - M. Patrick APPERT.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 40
Pouvoir : 1
Votants : 41

Représentants
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-50
Objet :
MARCHES PUBLICS

Groupement d'achat d'énergies : Autorisation donnée au Président pour signer l'appel d'offre ouvert FIOUL

Monsieur Claude BRUNAUD, Vice-Président en charge des énergies expose :

Vu les articles L2122-21-6° et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du SEHV et la présentation des projets relatifs à la compétence énergie (§II 3), et notamment la conduite de la création d'un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie, du recensement des besoins des territoires, de la préparation de l'appel d'offres et des nouveaux contrats devant s'exécuter en janvier 2020.

Vu la délibération n° 2019-32 relative à l'autorisation donnée à Monsieur Le Président concernant les accords-cadres et les marchés subséquents et/ou bons de commande relatifs aux marchés d'achats d'énergie,

Vu que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés subséquents et/ou bons de commande relatifs aux marchés d'achats d'énergie, est celle du SEHV, coordonnateur dudit groupement,

DELIBERATION 2019-50

Objet :

MARCHES PUBLICS

Groupement d'achat d'énergies : Autorisation donnée au Président pour signer l'appel d'offre ouvert FIOUL

Vu que le marché a été publié le 30 aout 2019 sous la forme suivante :

- **Achat Fioul** : Appel d'offres ouvert conformément aux articles L2125-1 1° et R2162-1du code de la commande publique – Accord-cadre mono-attributaire sans minimum ni maximum à bons de commande (conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique) passés au moment de la survenance des besoins – ne comprenant ni lot, ni tranche, la fourniture étant unique.

Vu les conseils de l'assistance à maitrise d'ouvrage.

Considérant que le recensement des besoins a été conduit par l'assistance à maitrise d'ouvrage auprès de chacun des membres du groupement, et plus largement de chaque collectivité de la Haute Vienne souhaitant adhérer au groupement, afin de permettre à chacun de bénéficier des effets de la mutualisation,

Considérant que la délibération n° 2019-32 autorisait le Président à signer le marché *« dans la limite des estimations présentées »* à cette même délibération,

Considérant que suite au recensement, les quantités d'énergie achetées ont été revues concernant **l'appel d'offre ouvert pour la fourniture du fioul** comme suit :

Nombre d'adhérents : celui-ci a été réévalué de 27 à **37**
Besoin annuel : celui-ci a été réévalué de 370 000 litres à **600 000 litres**

Considérant :

- que, dans l'optique la plus défavorable, l'estimation annuelle, en euros toutes taxes comprises, serait basée uniquement sur le prix DIREM côté le jour du dépôt des offres, soit le 4 octobre 2019 de 0.9509 euros TTC,
- que, au vu de cette donnée et des nouveaux besoins, le marché atteindrait, sur la base du prix DIREM côté le 4 octobre 2019, un besoin financier estimé à 475 500.00 euros HT (600 000 litres x 0.9509 euros TTC ramené en HT), soit, sur 3 ans un montant estimé à **1 426 350.00 euros HT.**

Considérant que la CAO s'est réunie ce jour même, Monsieur Claude BRUNAUD expose les conclusions de celles-ci qui proposent d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions fixées par le marché :

- **Candidat retenu** : MARLIM ENERGIES SERVICES SAS - 87280 LIMOGES
- **Montant HT du marché estimé** à 1 276 702.00 €, pour la durée du marché (38 mois) et une quantité annuelle estimée à 555 137 l.

Il propose que l'Assemblée Plénière autorise le Président, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer tous documents se référant à la passation des accords cadre et des marchés subséquents et/ou bons de commande relatifs aux marchés d'achats d'Energie,

concernant **l'appel d'offre ouvert pour la fourniture du fioul** pour les années 2020 à 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer tous documents se référant à la passation de l'accord cadre et des bons de commande relatif au marché de fourniture et de livraison de fioul domestique, pour les années 2020 à 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-50

<u>Objet :</u>

<u>MARCHES PUBLICS</u>

Groupement d'achat d'énergies : Autorisation donnée au Président pour signer l'appel d'offre ouvert FIOUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Emmanuel PINEDA - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD - M. Patrick APPERT.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 40
Pouvoir : 1
Votants : 41

Représentants
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-51

Objet :
RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019-38 du 19 juin 2019 créant un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er septembre 2019 afin de permettre la promotion interne d'un adjoint technique principal de 2ème classe.

Vu l'avis du Comité technique en date du **4 octobre 2019**,

Monsieur Le Président propose :

- **de supprimer** le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2019.
- **De mettre à jour le tableau des effectifs** à compter de cette même date.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2019.

- **MET à jour le tableau des effectifs** à compter de cette même date.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-51

<u>Objet :</u>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD - M. Patrick APPERT - M. Emmanuel PINEDA.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 39
Pouvoir : 1
Votants : 40

Représentants
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-52

Objet :
RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'agent de gestion comptable.

Page 1/2

Monsieur Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la vacance d'un poste sur le grade d'adjoint administratif, à compter du 29 octobre 2019, suite à la fin du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel qui occupait à temps complet la fonction d'agent de gestion comptable au sein de la cellule comptabilité marchés publics du service Administration générale,

Il propose :

- **La création** d'un poste d'adjoint administratif multigrade à temps complet à compter du 1er novembre 2019,

- **Que la procédure permette que le recrutement soit ainsi ouvert aux grades :**

  - d'adjoint administratif,
  - d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
  - d'adjoint administratif principal de première classe,

- Que les crédits nécessaires soient prévus au budget,

- Qu'à l'issue de la procédure de recrutement le tableau des effectifs soit réajusté, et que les emplois non pourvus soient clôturés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif multigrade à temps complet à compter du 1er novembre 2019,

- **APPROUVE** que la procédure permette que le recrutement soit ainsi ouvert aux grades :

  - d'adjoint administratif,
  - d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
  - d'adjoint administratif principal de première classe,

- **APPROUVE** que les crédits nécessaires soient prévus au budget,

- **APPROUVE** qu'à l'issue de la procédure de recrutement le tableau des effectifs soit réajusté, et que les emplois non pourvus soient clôturés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

DELIBERATION 2019-52

<u>Objet :</u>

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>

Création d'un poste d'agent de gestion comptable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD - M. Patrick APPERT - M. Emmanuel PINEDA.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69
Présents : 39
Pouvoir : 1
Votants : 40

Représentants
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

DELIBERATION 2019-53

Objet :
RESSOURCES HUMAINES
Prolongation de la période de réalisation d'heures complémentaires pour un agent à temps non complet.

Monsieur Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération 2019-07 du 30 janvier 2019 permettant à un adjoint du patrimoine principal de deuxième classe titulaire à temps non complet (17h30/35h), exerçant les missions de médiateur scientifique et assistant de communication, de réaliser des heures complémentaires jusqu'à hauteur de 17h30 par semaine, soit un temps de travail total de 35 h par semaine, en vue de pallier l'absence pour congé maternité de l'agent attaché titulaire à temps complet du service Animation/communication, du mois de Février au mois de Juin inclus ;

Vu les projets du SEHV en cours provoquant un accroissement d'activité au service communication-animation du SEHV :

- Organisation d'un événementiel autour de la convention des territoires,
- La communication à venir sur la mobilité électrique,
- La communication à venir sur la possibilité d'une société d'économie mixte,
- La semaine de la fête de la science,

- L'organisation du concours éco loustics saison 2019-2020,
- La maison de l'énergie,

Il propose :

- **de prolonger** la période de réalisation d'heures complémentaires pour l'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe titulaire à temps non complet (17h30/35h), dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération 2019-37 du 19 juin 2019, et ce jusqu'au 31 janvier 2020,
- **de l'autoriser** à prendre les arrêtés individuels attribuant le nombre d'heures complémentaires à l'agent concerné,
- **de décider** que ces heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail réellement effectué.

- **de prévoir** les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, <u>à l'unanimité</u> :

- **APPROUVE** la prolongation de la période de réalisation d'heures complémentaires pour l'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe titulaire à temps non complet (17h30/35h), dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération 2019-37 du 19 juin 2019, et ce jusqu'au 31 janvier 2020.

- **AUTORISE Monsieur Le Président** à prendre les arrêtés individuels attribuant le nombre d'heures complémentaires à l'agent concerné.

,

- **APPROUVE** que ces heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail réellement effectué.

- **APPROUVE** que les crédits correspondants soient prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION 2019-53

<u>Objet :</u>

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>

Prolongation de la période de réalisation d'heures complémentaires pour un agent à temps non complet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE PLENIERE DU SEHV DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, mercredi 16 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués, réunis en session ordinaire de l'Assemblée plénière, dans la salle de réunion du Syndicat, sous la présidence de M. Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne.

Date de convocation : le 10 octobre 2019.

Présents : *M. Georges DARGENTOLLE - M. Claude BRUNAUD - M. Christian CHIROL - M. Michel DAVID - M. Daniel FAUCHER - M. Bernard LACHAUD -*
M. Alain AUZEMERY – M. Hubert BRIL - Mme Isabelle BRIQUET – M. Michel CHADELAUD - M. Gérard CHAMINADE - M. Pierre-Louis CHRETIEN - M. Jean-Louis CLAUS - M. Maxime DALBRUT – M. Dominique DAUDE - M. Georges DESBORDES - M. André DUBOIS - M. Jean-Jacques DUPRAT – M. Jean-Pierre FAURE – M. Patrick GAY - M. Franck GOUVERNET- M. Jean-Pierre GRANET - M. Christian HANUS – M. Philippe HENRY - M. Pierre LANGLADE - M. Fernand LAVIGNE - M. Christian LEBON – M. Dominique MARQUET - M. Bernard PEIGNER – M. Alain PERCHE - M. Jean-Louis ROUET - M. Didier TESCHER – M. Francis THOMASSON.

Suppléants Présents : *M. Michel PETINIOT* **-** *M. Jean-Gérard DIDIERRE – M. Claude BRANDY* **-** *M. Jean-Pierre CHALARD – M. Jean-Pierre DUCHER – M. Max BASCANS.*

Excusés : *M. Xavier ABBADIE - Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie - M. Gilbert BELAIR – M. Daniel BOISSERIE - M. Francis BOLUDA – M. Stéphane CAMBOU - M. Jean CHALARD – M. Bernard COURIVAULT - M. Patrick CRUVEILHER – M. Jean-François DAVID – M. Bernard DELOMENIE – M. Jacky DUPLOUICH – M. Jean-Michel FAURY - Mme Evelyne FONTAINE – M. David HUGUET – M. Philippe JARRY – Mme Marlène LALOGE – M. Jacques LATREILLE – M. Alain LAURENT - M. Jean-Marc LEGAY - M. Jean-Paul LETANG – M. André MAURY – M. Pierre MAZERIE - M. Jacques PLEINEVERT – M. Joël RATIER – Mme Jocelyne REJASSE – M. Thierry ROUX - M. Jean-Claude FAUVET - M. Edouard COQUILLAUD - M. Patrick APPERT - M. Emmanuel PINEDA.*

Pouvoirs : *Mme Marlène LALOGE à Mme Isabelle BRIQUET.*

Nombre de membres en exercice : 69

Présents : 39
Pouvoir : 1
Votants : 40

Représentants
Secteur Centre : 8
Secteur Est : 6
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 5
Conseil Départemental : 4
Limoges Métropole : 0

COMMUNICATION COM2019-04

Objet :
Groupement d'achat d'électricité et gaz : Attribution des accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur Claude BRUNAUD, Vice-Président en charge de l'énergie expose :

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne n° 2015-04 en date du 21 janvier 2015 constituant un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVA à compter du 1er janvier 2016 et approuvant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette même convention,

Vu que les trois marchés subséquents conclus par le coordonnateur du groupement de commandes sur la base de cette convention expiraient au 31 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne n° 2019-32 en date du 19 juin 2019 autorisant Monsieur Le Président à signer tout document se référant à la passation des accords-cadres et des marchés subséquents et ou bons de commande relatifs aux marchés d'achat d'énergie, après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du SEHV, coordonnateur dudit groupement,

COMMUNICATION COM2019-04

<u>Objet :</u>

Groupement d'achat d'électricité et gaz : Attribution des accords-cadres et marchés subséquents

Considérant que les deux accords-cadres, pour l'électricité et pour le gaz, composés respectivement de 4 lots et de 1 lot ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert au niveau européen dont la limite de remise des offres était fixée au 15/07/2019,

Considérant que la CAO, valablement convoquée et réunie le 25/07/2019, a procédé à l'analyse des offres et à l'attribution des deux accords-cadres à l'ensemble des opérateurs ayant soumissionné,

Il informe, qu'en vertu de l'autorisation confiée par l'assemblée le 19 juin 2019, il a signé pour le compte du groupement de commandes, les accords-cadres relatifs à la procédure d'achat public avec les opérateurs suivants :

<u>Lot N°1- Accord Cadre électricité n° 2019F2</u>
Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT< 36 kVA, de type Eclairage Public, distribué par enedis, avec énergie certifiée par garanties d'origine proposée via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.
Sociétés :
DIRECT ENERGIE
ENGIE
EDF-DCTS Grand Centre

<u>Lot N°2 Accord Cadre électricité n° 2019F3</u>
Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT< 36 kVA, de type Bâtiment, distribué par enedis, avec énergie certifiée par garanties d'origine proposée via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.
Sociétés :
DIRECT ENERGIE
ENGIE
EDF-DCTS Grand Centre

<u>Lot N°3 Accord Cadre électricité n° 2019F4</u>
Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT> 36 kVA et HTA, distribué par enedis, avec énergie certifiée par garanties d'origine proposée via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.
Sociétés :
DIRECT ENERGIE
ENGIE
EDF-DCTS Grand Centre

<u>Lot N°4 Accord Cadre électricité n° 2019F5</u>
Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT<36 kVA, BT> 36 kVA et HTA, distribué par la Régie Municipale Electricité de Saint-Léonard-De-Noblat, avec énergie certifiée par garanties d'origine proposée via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.
Société :
ALTERNA

<u>Accord Cadre gaz naturel n° 2019F6</u>
Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés avec énergie certifiée par garanties d'origine proposée via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commande.
Sociétés :
Engie
Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE)

COMMUNICATION COM2019-04

<u>Objet :</u>

Groupement d'achat d'électricité et gaz : Attribution des accords-cadres et marchés subséquents

Par la suite, la procédure relative aux marchés subséquents a été engagée le 26/07/2019, avec une date limite de remise des offres fixée le jeudi 1 août 2019 à 13h. Tous les opérateurs ont remis une offre.

L'offre de la Société EDF-DCTS Grand Centre est arrivée hors délais pour les marchés 2019F7, 2019F8 et 2019F9.

Le 01/08/2019, à l'issue de l'analyse des offres un avis favorable a été émis à l'attribution de trois marchés subséquents sur quatre pour l'électricité et à l'attribution d'un marché subséquent pour le gaz.

En conséquence, les marchés subséquents ont été notifiés le 1er août 2019 aux opérateurs suivants :

- **Marché subséquent électricité n°2019F7**

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de déclarer ce lot infructueux compte tenu du niveau de prix remis par les candidats.

- **Marché subséquent électricité n°2019F8**

La Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le marché subséquent n°2019F8 à la société **Total Direct Energie** pour un montant de 4 311 966,00 € HTVA (soit 4 868 232,32 € TTC) pour les années 2020 à 2022.

- **Marché subséquent électricité n°2019F9**

La Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le marché subséquent n°2019F9 à la société **Total Direct Energie** pour un Montant de 8 365 566,00 € HTVA (soit 10 044 933,04 € TTC) pour les années 2020 à 2022.

- **Marché subséquent électricité n°2019F10**

La Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le marché subséquent n°2019F9 à la société **ALTERNA** pour un montant de 318 983.02 € HTVA (soit 362 335.91 € TTC) pour les années 2020 à 2022.

- **Marché subséquent gaz naturel n°2019F11**

La Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le marché subséquent n°2019F11 à la société **Engie** pour un montant de 1 477 280,76 € HTVA (soit 1 737 660,42 € TTC) pour les années 2020 à 2022.

Les marchés ayant été conclus à prix unitaires, les montants n'ont pas de caractère limitatif.

L'assemblée plénière prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 16 octobre 2019,

Le Président du Syndicat,
Energies Haute-Vienne,

Georges DARGENTOLLE

LISTE DES PRÉSENTS

ASSEMBLÉE PLÉNIERE DU 16 OCTOBRE 2019

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Prénom	Nom			
OUEST	Xavier	ABBADIE	excusé		
CENTRE	Joseph	ABSI	A démissioné Suppléé	Michel PETINIOT	
OUEST	Anne Marie	ALMOSTER RODRIGUES			
CENTRE	Patrick	APPERT			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY			
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT	A démissioné Suppléé	Jean-Gérard DIDIERRE	
OUEST	Gilbert	BELAIR	excusé	Claude BRANDY	
SUD	Daniel	BOISSERIE			
CENTRE	Francis	BOLUDA	excusé		
CENTRE	Hubert	BRIL			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Isabelle	BRIQUET			
CENTRE	Claude	BRUNAUD			
SUD EST	Stéphane	CAMBOU			
SUD EST	Michel	CHADELAUD			
OUEST	Jean	CHALARD	excusé	Jean-Pierre CHALARD	

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Prénom	Nom			
SUD	Gérard	CHAMINADE			
CENTRE	Carine	CHARPENTIER	A démissionné Suppléée	Jean-Pierre DUCHER	
SUD	Christian	CHIROL			
CENTRE	Pierre-louis	CHRETIEN			
EST	Jean-Louis	CLAUS			
OUEST	Edouard	COQUILLAUD			
NORD	Bernard	COURIVAULT	excusé		
SUD	Patrick	CRUVEILHER	excusé		
SUD	Maxime	DALBRUT			
SUD	Georges	DARGENTOLLE			
SUD EST	Dominique	DAUDE			
CENTRE	Michel	DAVID			
NORD	Jean-Francois	DAVID			
SUD	Bernard	DELOMENIE			
OUEST	Georges	DESBORDES			
SUD	André	DUBOIS			
NORD	Jacky	DUPLOUICH	excusé	Stéphane LIMOUSIN	

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Prénom	Nom			
EST	Jean-Jacques	DUPRAT			
SUD	Daniel	FAUCHER			
OUEST	Jean-Pierre	FAURE			
NORD	Jean-Michel	FAURY	excusé		
NORD	Jean-Claude	FAUVET			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Evelyne	FONTAINE			
OUEST	Patrick	GAY			
NORD	Franck	GOUVERNET			
OUEST	Jean-Pierre	GRANET			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Christian	HANUS			
CENTRE	Philippe	HENRY			
NORD	David	HUGUET			
CENTRE	Philippe	JARRY			
EST	Bernard	LACHAUD			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGE	excusée	pouvoir à Mme Isabelle BRIQUET	
SUD EST	Pierre	LANGLADE			
NORD	Jacques	LATREILLE	excusé		

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		SIGNATURE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT	SIGNATURE
	Prénom	Nom			
CENTRE	Alain	LAURENT	excusé	Philippe AUBISSE	
SUD	Fernand	LAVIGNE			
EST	Christian	LE BON			
EST	Jean-Marc	LEGAY			
NORD	Jean-Paul	LETANG			
SUD EST	Dominique	MARQUET			
NORD	André	MAURY	excusé		
SUD EST	Pierre	MAZERIE	excusé		
EST	Bernard	PEIGNER			
OUEST	Alain	PERCHE			
SUD EST	Emmanuel	PINEDA			
EST	Jacques	PLEINEVERT			
OUEST	Joël	RATIER			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jocelyne	REJASSE			
NORD	Jean-Louis	ROUET			
EST	Thierry	ROUX	excusé	Max BASCANS	
CENTRE	Didier	TESCHER			
OUEST	Francis	THOMASSON			

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	REPRE-SENTANT	SIGNATURE
Monsieur Seymour MORSY **Préfet de Haute-Vienne**			
Monsieur LEBLOIS, **Président du Conseil Départemental**			
Monsieur Jean-Paul DURET, **Président de la communauté urbaine Limoges Métropole**			
Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE Remy Vanverland **Maire de la Ville de Limoges**			
Monsieur Bertrand CHEVALIER **DDT**			
Monsieur Régis SOULIER **Trésor Public Limoges Municipal**	Excusé	Baptiste DUFAU	
Ludovic Gérandie (le Palais)			